Quatre-vingt-deuxième année. — N° 217. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 13 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 5 septembre 1950 portant substitution et addition de noms (p. 9750).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 12 septembre 1950 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 9751).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 8 septembre 1950 portant répartition de crédits (p. 9752).

Arrêté du 9 septembre 1950 portant assainissement du marché du rhum (p. 9755).

Arrêté du 12 septembre 1950 portant rétablissement des droits de douane sur les graines de betteraves (p. 9755).

Arrêtés portant promotions, reclassements et détachement (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 9755).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 2 août 1950 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 9757).

Arrêté du 31 août 1950 instituant les programmes de stages et les examens préalables à la délivrance des brevets de guides de montagne (p. 9757).

Arrêté du 1er septembre 1950 portant création d'une section technique commerciale au collège moderne de jeunes filles de Barr (Bas-Rhin) (p. 9758).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique, jeunesse et sports) (p. 9758).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-1109 du 9 septembre 1950 portant ouverture en 1950 de trois concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires (p. 9758).

Décret n° 50-1110 du 9 septembre 1950 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois ayant fait l'objet de changements d'appellation au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 9758).

Décret n° 50-1111 du 9 septembre 1950 fixant, en vue de la revision des pensions, les assimilations de certains emplois supprimés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 9759).

Arrêté du 2 septembre 1950 agréant des participations financières de la Régie autonome des transports parisiens dans des entreprises commerciales ou industrielles (p. 9760).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1112 du 1er septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1912 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 9760).

Décret n° 50-1113 du 1er septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (p. 9761).

Décret du 5 septembre 1950 portant révocation d'un procureur général près la cour d'appel de Madagascar (p. 9761).

Décret n° 50-1114 du 9 septembre 1950 modifiant le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 9761).

Décret n° 50-1115 du 9 septembre 1950 portant modification des articles 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 14 du décret du 19 novembre 1931 relatif au congé de longue durée pour tuberculose ouverte des fonctionnaires d'outre-mer (p. 9762).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 9 septembre 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 9756).

Présidence de la République. — Compte rendu du voyage du Président de la République en Angleterre (7-10 mars 1950) (p. 9763).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 9774).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 9774).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 9774).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 9774).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 9774).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 9774).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (31e semaine de 1950) (p. 9777).

Annonces (p. 9778).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 25 et 26 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DECRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 septembre 1950 portant substitution et addition de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AZENSTEIN (Albert), né le 10 juillet 1912 à Paris (5e), y demeurant, 25, avenue Claude-Vellefaux (10e), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ESTIL » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « ESTIL » au lieu de « AZENSTEIN ».

BARACHEK (Daniel), né le 15 mars 1901 à Paris (10e), y demeurant, 30, avenue Hoche (8e), et sa fille mineure, Françoise-Rafa, née le 6 janvier 1938 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BARACHET » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BARACHET » au lieu de « BARACHEK ».

DAVIDOVICI (Paul-Darvin), né le 3 novembre 1910 à Buzau (Roumanie), demeurant 5, rue Colette, à Paris, et ses enfants mineurs: 1° Roseline-Danièle, née le 15 juillet 1942 à Grenoble (Isère); 2° Alain-Henri, né le 25 novembre 1946 à Paris (3e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DAVIDO » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « DAVIDO » au lieu de « DAVIDOVICI ».

DU HUU CHINH, né le 19 novembre 1911 à Hanoï (Tonkin), y demeurant, 13, rue Pavie, et ses enfants mineurs: 1° Georges-Léon, né le 10 août 1938 à Hanoï (Tonkin); 2° Christiane-Marie, née le 26 février 1940 à Hanoï; 3° Jacqueline-Berthe, née le 31 mars 1942 à Hanoï; 4° Alain-Paul, né le 30 mars 1948 à Haïphong (Tonkin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DUQUIN » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « DUQUIN » au lieu de « DU HUU CHINH ».

GHIORGHIADI (Nicolas), né le 27 août 1901 à Sulina (Roumanie), demeurant 31, rue de Passy, à Paris, et son enfant mineur, Jacques-Henri, né le 4 avril 1931 à Nantes (Loire-Inférieure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GEORGEADE » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GEORGEADE » au lieu de « GHIORGHIADI ».

GOLDSTEIN (Gérald), né le 22 octobre 1922 à Paris (11e), y demeurant, 30, rue Rottembourg (12e), et son enfant mineur, Jean-François-Henri-Gauthier, né le 24 février 1948 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GAUTHIER » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GAUTHIER » au lieu de « GOLDSTEIN ».

GRINBERG (Lucien), né le 17 avril 1914 à Paris (4e), y demeurant, 60, rue Taitbout (9e), et ses enfants mineurs: 1° Michèle-Andrée, née le 11 juin 1942 à Trélissac (Dordogne); 2° Jean-Jules-Sylvain, né le 21 juillet 1945 à Périgueux (Dordogne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GRIMBERT » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GRIMBERT » au lieu de « GRINBERG ».

HAYEM (Alphonse-Georges), né le 3 février 1906 à Lyon (Rhône), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), 43, boulevard d'Auteuil, et son enfant mineur, Patrick, né le 20 mars 1941 à Lyon (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HAYE » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « HAYE » au lieu de « HAYEM ».

HIRSCH (Albert), né le 5 juin 1895 à Hochfelden (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 22, avenue Yves-Dumanoir, et ses enfants mineurs: 1° Marie-Claire-Rosalie-Babette, née le 9 août 1932 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-Michel-Henri-Jules, né le 1er janvier 1938 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HERICHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERICHE » au lieu de « HIRSCH ».

INOWROCLAWSKI (Joseph), né le 20 octobre 1903 à Bendzin (Pologne), demeurant à Paris (18e), 105, rue Marcadet, et sa fille mineure: Micheline, née le 24 avril 1938 à Paris (10e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « INO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « INO » au lieu de « INOWROCLAWSKI ».

INOWROCLAWSKI (Symcha), né le 25 mai 1906 à Bendzin (Pologne), demeurant à Paris, 8, place Jacques-Bonsergent, et sa fille mineure: Maryse, née le 23 juin 1931 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « INO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « INO » au lieu de « INOWROCLAWSKI ».

INOWROCLAWSKI (Robert), né le 3 août 1927 à Paris (10e), y demeurant, 105, rue Marcadet (18e), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « INO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « INO » au lieu de « INOWROCLAWSKI ».

ISRAEL (André-Louis), né le 25 août 1893 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris, 29, avenue Hoche, et son enfant mineur Guy-Yves-Léopold, né le 14 février 1930 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEOPOLD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEOPOLD » au lieu de « ISRAEL ».

ISRAEL-ISRAELOVITCH (Henri), né le 5 juillet 1902 à Istambul (Turquie), demeurant à Paris (17e), boulevard Gouvion-Saint-Cyr, n° 45, et ses enfants mineurs: 1° Jacqueline, née le 30 juin 1938 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Monique-Evelyne, née le 16 octobre 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « IMBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « IMBERT » au lieu de « ISRAEL-ISRAELOVITCH ».

KAMBOURIAN (Emile), né le 14 juillet 1912 à Angora (Turquie), demeurant à Paris, 56, avenue Simon-Bolivar, et ses enfants mineurs: 1° Francis-Paul-Alain-Georges, né le 4 septembre 1942 à Mamers (Sarthe); 2° Daniel-Pierre-Emile, né le 5 juillet 1944 à Mamers (Sarthe); 3° Georges-Jean-Albert, né le 5 juin 1948 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAMBOUR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMBOUR » au lieu de « KAMBOURIAN ».

KLUPA (Jean-Mathieu), né le 17 novembre 1915 à Adenbuttel (Allemagne), demeurant à Chaumont (Haute-Marne), 11, rue Maréchal, et son enfant mineure: Maryvonne-Cécile-Hélène, née le 13 février 1948 à Chaumont (Haute-Marne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MASSON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MASSON » au lieu de « KLUPA ».

LEVY (Gilbert-Pierre-Henri), né le 9 septembre 1925 à Paris (16e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 128, boulevard Maurice-Barrès, et ses enfants mineurs: 1° Catherine-Victoire, née le 11 novembre 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Antoine-Achille, né le 30 juin 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LONNET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LONNET » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Willy-Julien), né le 16 février 1895 à Paris (16e), y demeurant, 6, rue du Cirque (8e), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DEL PORTO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEL PORTO » au lieu de « LEVY ».

POURCHET (Guy), né le 6 juillet 1932 à Besançon (Doubs), mineur représenté par son tuteur, le sieur GIRARDOT (Paul), demeurant à Besançon (Doubs), caserne de Trépillot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GIRARDOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GIRARDOT » au lieu de « POURCHET ».

TCHEREVATZKY (Simon), né le 24 avril 1897 à Gitomir (Russie), demeurant à Paris, 53, avenue de la République, et son enfant mineur Francis-Paul, né le 3 mars 1934 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « THERVET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THERVET » au lieu de « TCHEREVATZKY ».

TCHEREVATZKY (Jean-Philippe), né le 15 novembre 1925 à Paris (11e), y demeurant, 53, avenue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THERVET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THERVET » au lieu de « TCHEREVATZKY ».

TCHVIDJIAN (Noubar), né le 3 mai 1902 à Constantinople (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône), 46, rue de Brest, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THIVIDAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIVIDAN » au lieu de « TCHVIDJIAN ».

WOLFOWICZ (Moszek-Leib), né le 6 août 1906 à Jodrzejow (Pologne), demeurant à Saint-Amand (Cher), 47, rue Fradet, et ses enfants mineurs: 1° Mariam-Fany, née de 26 janvier 1930 à Dantzig; 2° Charles, né le 14 septembre 1932 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELOUP » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELOUP » au lieu de « WOLFOWICZ ».

WORMSER (Claude-Maurice), né le 9 septembre 1918 au Mée-sur-Seine (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, 4, rue de la Muette, et sa fille mineure Sylvie-Jeanne, née le 13 juillet 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VOLNAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VOLNAY » au lieu de « WORMSER ».

ZELIKOWSKI-GUTTEL (Gustave-Adrien), né le 20 novembre 1900 à Paris (11e), y demeurant 12, rue de Châteaudun, et ses enfants mineurs: 1° Michèle, née 16 juin 1933 à Strasbourg (Bas-Rhin); 2° Jeannine, née le 24 février 1935 à Paris (11e); 3° Jean-Pierre, né le 26 septembre 1936 à Strasbourg (Bas-Rhin); 4° Yves, né le 22 décembre 1937 à Paris (19e); 5° Bertrand, né le 30 novembre 1942, à Vichy (Allier); 6° Didier, né le 27 janvier 1944 à Brout-Vernet (Allier); 7° Henri, né le 21 octobre 1945 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GUTTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUTTEL » au lieu de « ZELIKOWSKI-GUTTEL ».

DEUTSCH (Georgette-Alexandrine), née le 23 mars 1895 à Paris (16e), y demeurant, 13, rue Albéric-Magnard, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « DE LA MEURTHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEUTSCH DE LA MEURTHE » au lieu de « DEUTSCH ».

GEYER (Narcisse-Julien), né le 26 mars 1912 à Rechésy (territoire de Belfort), demeurant à Orange (Vaucluse), rue des Blanchisseurs, et ses enfants mineurs: 1° Hervé-Paul-Robert, né le 29 août 1940 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 2° Patrick-Pierre-René, né le 29 janvier 1942 à Lyon (Rhône); 3° Marie-France-Thérèse-Elisabeth, née le 23 juin 1943 à Charey (Meurthe-et-Moselle); 4° Willy-Yves, né le 27 juin 1947 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « LA THIVOLLET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GEYER LA THIVOLLET » au lieu de « GEYER ».

JONGLEZ (Paul-Antoine-Léon-Alexandre-Procope), né le 10 novembre 1900 à Paris (16e), y demeurant 157, avenue Malakoff, et ses enfants mineurs: 1° Chantal-Marie-Andrée, née le 9 octobre 1930 à Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres); 2° Gilles-Pierre-Ignace-Marie, né le 22 juin 1934 à Versailles (Seine-et-Oise), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « DE LIGNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JONGLEZ DE LIGNE » au lieu de « JONGLEZ ».

JONGLEZ (Hubert-Paul-Alphonse-Gérard-Procope), né le 4 janvier 1925 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), demeurant à Paris, 157, avenue Malakoff, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DE LIGNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JONGLEZ DE LIGNE » au lieu de « JONGLEZ ».

JONGLEZ (Aliette-Marie-Jeanne), née le 26 janvier 1926 à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 157, avenue Malakoff, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « DE LIGNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JONGLEZ DE LIGNE » au lieu de « JONGLEZ ».

JONGLEZ (Claude-Marie-Jacqueline-Charlotte), épouse DE SEVIN, née à Versailles (Seine-et-Oise) le 29 novembre 1927, demeurant à Paris, 157, avenue Malakoff, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « DE LIGNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JONGLEZ DE LIGNE » au lieu de « JONGLEZ ».

LAMOLLE (Jean-Léon-Fernand), né le 2 avril 1899 à Ourde (Hautes-Pyrénées), demeurant à Ribérac (Dordogne), « les Acacias », est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « LARIVIERE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMOLLE-LARIVIERE » au lieu de « LAMOLLE ».

MOREAU (Edgar), né le 17 janvier 1906 à Reims (Marne), demeurant à Paris, 22, rue Vignon, et ses enfants mineurs: 1° Martine-Elisabeth, née le 26 mars 1938 à Strasbourg (Bas-Rhin); 2° Bernard-Philippe-Edgar, né le 7 octobre 1940 à Paris (9e); 3° Jacques-Louis-Edgar, né le 20 mai 1947 à Paris (9e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « BERILLON », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOREAU-BERILLON » au lieu de « MOREAU ».

MOREL (Ariel-Etienne-Henri), né le 28 juillet 1927 à Toulon (Var), demeurant à Paris, 5, rue Bonaparte, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « MAROGER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOREL-MAROGER » au lieu de « MOREL ».

ROSSO (Robert-Julien), né le 12 mai 1928 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 3, rue Joseph-Autran, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « LIBEROTTI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSSO-LIBEROTTI » au lieu de « ROSSO ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Modification à l'arrêté du 31 juillet 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 2 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées et les autorisant à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1950, modifié le 25 août 1950, fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 juillet 1950, fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est à nouveau modifié comme suit:

Article 3, dernier alinéa, lire: « pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort du sous-chef d'état-major aéro, à M. le contre-amiral Jourdain, major général de la marine ».

Article 11, remplacer: « Le capitaine de vaisseau Beaussant, commandant p. i. le groupe des écoles de la marine », par: « Le vice-amiral Deramond, commandant le groupe des écoles de la marine ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 septembre 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1950.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Répartition de crédits.

Le ministre du budget,

Vu les lois du 8 août 1950 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

Vu l'arrêté du 12 juin 1950 portant répartition de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 par la loi n° 50-935 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques I. — Finances) une somme totale de 1.680.262.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 6280 « Conséquences de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949 ».

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par les lois du 8 août 1950 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 des crédits s'élevant à la somme totale de 1.680.262.000 F et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

ÉTAT ANNEXE

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Tableau par service et par chapitre des crédits accordés sur l'exercice 1950.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	133.000.000
1050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	47.075.000
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	10.789.000
1070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	1.106.000
1100	Agence interalliée des réparations. — Personnel	4.000.000
	Total pour la 4e partie	195.970.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et divers	74.262.000
3100	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel	379.000
3120	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	317.000
3130	Frais de correspondance, de courriers et de valises	12.331.000
3140	Frais de voyage	13.582.000
3150	Missions. — Participation aux conférences internationales	11.304.000
3160	Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	186.000
3170	Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers	304.000
	Total pour la 5e partie	112.665.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4350	Secours	285.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	152.730.000
5010	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	781.000
5020	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	2.565.000
5040	Subventions à des organismes internationaux.	328.000
	Total pour la 7e partie	156.404.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement et d'assistance	4.943.000
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	375.995.000
6050	Droits supplémentaires de vacation appliqués dans les chancelleries	299.000
	Total pour la 8e partie	381.237.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	195.970.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	112.665.000
	6e partie. — Charges sociales	285.000
	7e partie. — Subventions	156.404.000
	8e partie. — Dépenses diverses	381.237.000
	Total pour les services des affaires étrangères	846.561.000
	II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	C. — Missions et services rattachés.	
6130	Représentation française de l'office tripartite de circulation	1.385.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	7e partie. — Subventions.	
5090	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	455.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1230	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	138.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3170	Dépenses de matériel des missions de recherches	31.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	219.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel	
1270	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	619.000
1280	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	107.000
1290	Ecole française de Rome. — Indemnités	615.000
1740	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	275.000
1750	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	506.000
1760	Académie de France à Rome. — Indemnités.	170.000
	Total pour la 4e partie	2.292.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	25.000
3500	Enseignement technique. — Bourses de voyage	300.000
	Total pour la 5e partie	325.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4160	Arts et lettres. — Bourses	2.011.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Centre national de recherche scientifique	2.500.000
5070	Subvention à la Casa Velasquez	813.000
5630	Expansion universitaire. — Subventions	73.000
	Total pour la 7e partie	3.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Congrès et missions en France et à l'étranger	130.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.292.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	325.000
	6e partie. — Charges sociales	2.011.000
	7e partie. — Subventions	3.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses	130.000
	Total pour l'éducation nationale	8.144.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	4e partie. — Personnel.	
1320	Services financiers à l'étranger. — Traitements	12.196.000
1330	Services financiers à l'étranger. — Indemnités	1.210.000
1600	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects.	3.282.000
1610	Traitements du personnel du cadre de constatation de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects	2.974.000
1630	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	1.670.000
1760	Supplément familial de traitement	435.000
	Total pour la 4e partie	21.767.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3220	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	5.511.000
3430	Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects	380.000
3440	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects.	3.108.000
	Total pour la 5e partie	8.999.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	221.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Missions temporaires à l'étranger	8.675.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	21.767.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.999.000
	6e partie. — Charges sociales	221.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.675.000
	Total pour les finances	39.662.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	9.114.000
1140	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	41.281.000
1150	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	16.990.000
1320	Supplément familial de traitement	164.000
	Total pour la 4e partie	67.549.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	25.925.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
5010	Dépenses relatives aux foires à l'étranger....	4.972.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger.....	882.000
	Total pour la 7e partie.....	5.854.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Personnel.....	67.549.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	25.925.000
	7e partie. — Subventions.....	5.854.000
	Total pour les affaires économiques..	99.328.000
	France d'outre-mer.	
	3e partie. — Personnel.	
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien — Indemnités et allocations diverses.....	466.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget des îles Wallis et Futuna	15.000
5020	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.....	34.000.000
	Total pour la 7e partie.....	34.015.000
	Total pour la France d'outre-mer.....	34.481.000
	Industrie et commerce.	
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux..	321.000
	Intérieur.	
	7e partie. — Subventions.	
5010	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	102.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux.....	66.550.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'agence France-Presse.....	33.885.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	
	3e partie. — Personnel.	
1000	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités.....	16.209.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunération et salaires....	1.295.000
	Total pour la 1e partie.....	17.504.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3330	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel.....	6.275.000
	Total pour l'état-major permanent....	23.779.000
	Total pour la présidence du conseil.....	124.214.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Remboursement de frais.....	588.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail.	20.778.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	21.366.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3280	Congrès et missions à l'étranger.....	100.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.....	1.924.000
	Total pour les travaux publics.....	2.024.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées	502.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Affaires étrangères:	
	I. — Service des affaires étrangères.....	846.561.000
	II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.....	1.385.000
	Agriculture	455.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	219.000
	Éducation nationale.....	8.144.000
	Finances et affaires économiques:	
	I. — Finances.....	39.602.000
	II. — Affaires économiques.....	99.328.000
	France d'outre-mer.....	34.481.000
	Industrie et commerce.....	321.000
	Intérieur	102.000
	Présidence du conseil:	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil.....	66.550.000
	II. — Service de presse.....	33.885.000
	IV — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.....	23.779.000
	Travail et sécurité sociale.....	21.366.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	2.024.000
	II. — Aviation civile et commerciale.....	502.000.000
	Totaux pour l'état annexe.....	1.680.202.000

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 tendant à l'assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;
Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 388 du code général des impôts;
Vu les arrêtés des 3 août 1949, 14 septembre 1949, 5 octobre 1949 et 8 août 1950 autorisant les déblocages partiels du contingent de l'année 1949;
Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Le solde du contingent de l'année 1949 des rhums exonérés de la surtaxe est débloqué sous réserve des précomptes prescrits à l'article 3 de l'arrêté du 3 août 1949 modifié le 14 septembre 1949 et qui sont maintenus.

Art. 2. — Le contingent de l'année 1950 des rhums exonérés de la surtaxe est divisé en vingt tranches d'égale valeur.

Art. 3. — Les producteurs sont autorisés à expédier les six premières tranches du contingent 1950 suivant l'échelonnement ci-dessous:

Deux tranches à partir du 1er octobre 1950.
Deux tranches à partir du 1er novembre 1950.
Deux tranches à partir du 1er décembre 1950.

Toutefois, les producteurs de la Réunion, de Madagascar et des établissements de l'Océanie sont autorisés à expédier les six tranches ci-dessus définies à partir du 1er octobre 1950.

Art. 4. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
CHARLES DE VILLAINES.

Rétablissement des droits de douane sur les graines de betteraves.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource,
Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944, relative au régime douanier et fiscal des importations;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 28 janvier 1950;
Vu le code des douanes et notamment l'article 25,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée applicables aux produits désignés ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1'3 A	Graines de betteraves, sucrières et autres.

Art. 2. — Le bénéfice de la clause transitoire prévu par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux produits repris à l'article 1er.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 16 août 1950, les administrateurs civils de 1re classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON Ancien.	ÉCHELON Nouveau	DATE D'EFFET
MM. Gely (André) (1)	2e	3e	1er janvier 1950.
Darmé (Guy)	2e	3e	1er janvier 1950.
Combe (Jean)	2e	3e	1er janvier 1950.
Simonet (Jean)	2e	3e	1er janvier 1950.
Méry (Marcel) (1)	2e	3e	1er janvier 1950.
Constantin (Marc) (1)	2e	3e	1er janvier 1950.

(1) Service détaché.

Les administrateurs civils de 2e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON Ancien.	ÉCHELON Nouveau	DATE D'EFFET
MM. Combaz (Roger)	2e	3e	10 mai 1950.
Neu (Jean)	1er	2e	1er janvier 1950.
Sorasio (Edmond)	1er	2e	17 janvier 1950.
Prat (Marcel)	1er	2e	6 février 1950.
Hubert (Edmond)	1er	2e	25 avril 1950.
Vignaux (Paul)	1er	2e	18 juillet 1950.

Les administrateurs civils de 3e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON Ancien	ÉCHELON Nouveau	DATE D'EFFET
MM. Fichard (Jean)	3e	4e	1er janvier 1950.
Vibert (Jean) (1)	3e	4e	3 juillet 1950.
Limbourg (Hubert)	2e	3e	1er mars 1950.
Sol-Rolland (Jacques)	2e	3e	1er juin 1950.
Hoffmann (Pierre)	2e	3e	15 juin 1950.
Brost (Max) (1)	2e	3e	7 juillet 1950.
Roussillon (Jean)	1er	2e	28 juin 1950.

(1) Service détaché.

Par arrêté du 16 août 1950, Mlle Burat de Gurgy (Marcelle), agent supérieur de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est élevée au 4e échelon de son grade à compter du 27 mars 1950 et maintenue en cette qualité en service détaché.

Les agents supérieurs de 2e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON Ancien.	ÉCHELON Nouveau	DATE D'EFFET
MM. Gransagnes (Edouard)	2e	3e	1er mai 1950.
Fleury (Georges)	2e	3e	1er juillet 1950.

Les agents supérieurs de 3e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions indiquées ci-dessous:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON Ancien.	ÉCHELON Nouveau	DATE D'EFFET
MM. Goubault (Jean)	3e	4e	24 janvier 1950.
Alibert (François)	3e	4e	1er juillet 1950.
Bertin (Paul) (1)	2e	3e	1er janvier 1950.
Denoix (Gilbert)	2e	3e	1er mai 1950.
Bastenaire (Philippe)	2e	3e	1er juillet 1950.

(1) Service détaché.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté du 16 août 1950, les secrétaires d'administration de 1re classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS	ÉCHELON		DATE D'EFFET
	Ancien.	Nouveau	
MM. Dupré (Pierre)	2e	3e	6 janvier 1950.
Taboux (Lucien)	2e	3e	1er février 1950.
Couturet (Sylvain)	2e	3e	1er février 1950.
Jaire (André)	2e	3e	1er février 1950.
Mme Péraud (Madeleine) (1)	2e	3e	1er février 1950.
M. Moutier (Marcel)	2e	3e	3 février 1950.
Mme Petitjean (Germaine)	2e	3e	16 avril 1950.
MM. Golet (Adrien)	2e	3e	20 avril 1950.
Bret (Alberi)	2e	3e	16 mai 1950.
Mme Vital (Hélène)	2e	3e	16 juin 1950.

(1) Service détaché.

Les secrétaires d'administration de 2e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS	ÉCHELON		DATE D'EFFET
	Ancien.	Nouveau	
Mmes Mallet (Yvonne)	3e	4e	1er janvier 1950.
Colton (Anna)	3e	4e	1er janvier 1950.
Mlles Bernier (Suzanne)	3e	4e	1er janvier 1950.
Mouraud (Madeleine)	3e	4e	1er janvier 1950.
Mme Vigier (Lucienne)	3e	4e	1er janvier 1950.
Mlle Dubuet (Charlotte)	3e	4e	1er janvier 1950.
MM. Caillard d'Aillières (Michel)	3e	4e	25 janvier 1950.
De Beaulieu (Hélion)	3e	4e	15 mars 1950.
Mmes Riegel (Simone) (1)	3e	4e	15 mars 1950.
Germa (Luce)	3e	4e	22 juin 1950.
M. Fournel (André)	3e	4e	22 juillet 1950.
Mlles Ladois (Marie)	3e	4e	22 juillet 1950.
Fournier (Jacqueline)	3e	4e	22 juillet 1950.
M. Trotel (Henri)	3e	4e	22 juillet 1950.

(1) Service détaché.

Par arrêté du 19 août 1950, les secrétaires d'administration principaux de l'administration centrale du secrétariat d'Etat dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS
	Classe.	Échelon.	Ancienneté.	Classe.	Échelon.	Ancienneté.	
MM. Torrione (Louis)	Principale.	2e	16 décembre 1947.	Principale.	3e	16 juin 1948.	En service détaché.
Profil (Pierre)	Principale.	1er	1er juillet 1948.	Principale.	2e	1er janvier 1949.	
Piedalu (Raymond)	Principale.	1er	20 novembre 1948.	Principale.	2e	20 mai 1949.	
Mercier (Lucien)	Principale.	1er	24 mai 1949.	Principale.	2e	24 novembre 1949.	En service détaché.

L'effet pécuniaire du présent arrêté est limité au 1er janvier 1950.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Fournel (André), secrétaire d'administration de 2e classe, est reclassé, compte tenu des services qu'il a accomplis dans l'enseignement public en qualité de secrétaire d'administration principal (2e échelon) à compter du 1er janvier 1950.

Il conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois 15 jours.

M. Parneix (Charles), secrétaire d'administration de 2e classe, est reclassé compte tenu des services qu'il a accomplis dans l'enseignement public en qualité de secrétaire d'administration principal (2e échelon), à compter du 1er janvier 1950.

Il conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois.

M. Barbier (Henri), secrétaire d'administration de 1re classe, en service détaché auprès de l'école nationale d'administration, est reclassé compte tenu des services qu'il a accomplis dans l'enseignement public en qualité de secrétaire d'administration principal (1er échelon), à compter du 1er janvier 1950.

Il conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 7 jours.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 9 septembre 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions d'agent comptable de la caisse primaire de sécurité sociale des Hautes-Pyrénées, de M. Cassou-Nogues (Jean), chef de service du Trésor, hors classe, à la trésorerie générale de ce département.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juin 1948.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 9 septembre 1950 portant extension à la commune de Belgodere de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Belgodere en date du 4 décembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Corse en date du 17 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Belgodere (Corse).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 9 septembre 1950 portant extension à la commune de Chatenois-les-Forges de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Chatenois-les-Forges en date des 4 mars 1949 et 12 décembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du territoire de Belfort en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Chatenois-les-Forges (territoire de Belfort).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 2 août 1950, le centre d'apprentissage féminin de Guilliers est transféré à Vannes, camp du Pargo (Morbihan).

Institution des programmes de stages et des examens préalables à la délivrance des brevets de guides de montagne.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 48-267 du 18 février 1948 sur les guides de montagne;

Vu le décret n° 50-174 du 3 février 1950 sur les guides de montagne;

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

A. — Dispositions générales

Art. 1er. — Les candidats aux brevets d'aspirant-guide, de guide de montagne et de guide de haute montagne, prévus par le décret n° 50-174 du 3 février 1950, participent à un stage probatoire effectué à l'école nationale de ski et d'alpinisme à l'issue duquel ils sont examinés par un jury d'examen.

Art. 2. — Le jury d'examen pour les brevets d'aspirant-guide, de guide de montagne et de guide de haute montagne est réuni par le directeur général de la jeunesse et des sports.

Il comprend obligatoirement:

Un représentant du ministre chargé des sports.

Le directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme.

Deux membres du cadre de l'école nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du brevet de guide de haute montagne.

Un représentant de la fédération française de la montagne.

Un représentant d'un syndicat de guides.

Art. 3. — Les candidats sont notés, par les professeurs de l'école nationale de ski et d'alpinisme, au cours des séances de technique et des courses en montagne effectuées pendant ce stage.

Ces notes sont définitivement attribuées aux candidats après délibération du jury d'examen qui tient compte de leur comportement physique et moral au cours du stage.

Les candidats sont interrogés soit par des membres du jury, soit par des professeurs désignés par le président du jury.

Art. 4. — A l'issue de l'examen, le jury dresse la liste des candidats dont il propose l'admission et la soumet au ministre chargé des sports avec des propositions.

B. — Délivrance du brevet d'aspirant-guide

Art. 5. — Pendant le stage, les candidats sont notés sur les activités suivantes:

Technique du rocher.
Technique de la glace.
Technique de la neige.
Courses en montagne (tous terrains).
Exercices de sauvetage.

Chaque candidat doit effectuer une course comme chef de cordée.

Art. 6. — L'examen préalable à la délivrance du brevet d'aspirant-guide comporte les épreuves suivantes, affectées des coefficients suivants:

I. — *Epreuves techniques.*

a) Rocher: escalade extérieure, coefficient 3; escalade intérieure, coefficient 3.
b) Glace: cramponnage, coefficient 3; taille de marches, coefficient 2.
c) Neige, coefficient 2.
d) Tous terrains, coefficient 2.
e) Assurance, maniement des cordes, coefficient 2.
f) Sauvetage, coefficient 1.

II. — *Epreuves théoriques.*

a) Interrogation écrite (durée 1 heure 30), coefficient 1.
b) Interrogation orale: technique, coefficient 1; histoire et géographie alpines, coefficient 1; connaissance de la montagne, coefficient 2; Hygiène et secours en montagne, coefficient 1.
c) Interrogation portant sur la liste des courses présentée par le candidat, coefficient 1.

III. — *Note de valeur générale.*

a) Résistance et aptitude physique, coefficient 1.
b) Esprit, tenue et attitude, coefficient 1

Chaque épreuve est notée sur 20.

Toute note inférieure à 5 pour chaque épreuve technique est éliminatoire.

Le brevet d'aspirant-guide est délivré aux candidats qui ont obtenu la moitié du maximum des points.

C. — Délivrance du brevet de guide

Art. 7. — Pendant le stage, les candidats sont notés sur les activités suivantes:

Technique du rocher.
Technique de la glace.
Technique de la neige.
Courses difficiles en montagne (tous terrains).
Exercices de secourisme et de sauvetage.
Pédagogie pratique.

Chaque candidats doit effectuer comme chef de cordée, deux courses en terrains difficiles, l'une de rocher, l'autre mixte.

Art. 8. — L'examen servant à la délivrance du brevet de guide comporte les épreuves suivantes, affectées des coefficients suivants:

I. — *Epreuves techniques.*

a) Rocher: escalade extérieure, coefficient 3; escalade intérieure, coefficient 3.
b) Glace: cramponnage, coefficient 3; taille de marches, coefficient 2.
c) Neige, coefficient 2.
d) Rappels et procédés artificiels glace et roches, coefficient 1.
e) Tous terrains, terrain moyen, mixte et enneigé, coefficient 2.
f) Assurance et maniement de corde, coefficient 2.
g) Conduite de la course et sens de l'itinéraire, coefficient 3.
h) Sauvetage, coefficient 1.

II. — *Epreuves de pédagogie appliquée.*

a) En rocher, coefficient 1.
b) En glace, coefficient 1.

III. — *Epreuves théoriques.*

1° Interrogation écrite sur un sujet concret se rapportant à la conduite d'une course (matériel, itinéraire, précautions) (durée 1 h 30), coefficient 1.

2° Interrogations orales:

a) Technique (y compris sauvetage), coefficient 1.
b) Histoire alpine et géographie des grands massifs alpins et extra-européens, coefficient 1.
c) Hygiène et secourisme, coefficient 1.
d) Exposé de 10 minutes, après préparation d'un sujet tiré au sort et portant sur les connaissances générales de la montagne, coefficient 2.
e) Examen et interrogation sur la liste des courses présentée par le candidat, coefficient 2.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

IV. — *Note de valeur générale.*

a) Résistance et aptitude physiques, coefficient 1.
b) Esprit, tenue et attitude, coefficient 1.
Chaque épreuve est notée sur 20.
Toute note inférieure à 5, pour chaque épreuve technique, est éliminatoire.
Le brevet de guide de haute montagne est délivré aux candidats qui ont totalisé la moitié du maximum des points.
Le brevet de guide de montagne est délivré aux candidats qui ont totalisé au moins 200 points pour l'ensemble des épreuves techniques, sans note inférieure à 5. Il appartient au jury d'examen d'apprécier suivant le comportement des candidats au cours du stage et de l'examen et compte tenu des difficultés et des besoins particuliers des différentes régions, la ou les régions où les intéressés sont autorisés à exercer.

Art. 9. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

Création d'une section technique commerciale au collège moderne de jeunes filles de Barr (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 1er septembre 1950, une section technique (section commerciale) a été créée au collège moderne de jeunes filles de Barr (Bas-Rhin).

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 9 septembre 1950, M. Bourgade (Pierre), répétiteur titulaire (cadre unique, 4e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Montpellier, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'économat de centre d'apprentissage pour la période du 12 mars 1947 au 31 décembre 1949.

Par arrêté en date du 9 septembre 1950, M. Treguer, secrétaire d'inspection de l'enseignement technique, est placé en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Rennes, en vue d'exercer les fonctions de directeur du centre d'apprentissage de la Baule, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1949.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 9 septembre 1950, M. Rouch (Henri), inspecteur de la jeunesse et des sports de 3e classe, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1946, pour servir: 1° à la Martinique, du 1er octobre 1946 au 19 août 1947; 2° à Madagascar, du 20 août 1947 au 30 septembre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-1109 du 9 septembre 1950 portant ouverture en 1950 de trois concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du ministre du budget,

Vu le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'année 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduite à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Trois concours seront ouverts en 1950 pour le recrutement à l'institut géographique national:

1° De trois élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat;
2° De trois élèves cartographes;
3° De huit adjoints techniques stagiaires.

Les ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, les artistes cartographes et les adjoints techniques provenant de ce recrutement seront inscrits en tête de la liste du tour de départ pour un séjour normal dans les territoires d'outre-mer lorsqu'ils auront accompli une année de service après leur sortie de l'école nationale des sciences géographiques.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1110 du 9 septembre 1950 portant assimilation en vue de la revision des pensions de certains emplois ayant fait l'objet de changements d'appellation au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 9 décembre 1931 fixant le statut du personnel des établissements de la navigation aérienne;

Vu la loi de finances du 13 août 1947, chapitre 37, fixant les nouvelles appellations des gardiens d'aérodromes,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois ayant fait l'objet de changements d'appellations concernant diverses catégories de personnel du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale s'établissent conformément aux tableaux de correspondance ci-après:

I. — EMPLOIS AYANT FAIT L'OBJET d'un changement d'appellation au 1er avril 1931.	EMPLOIS ACTUELS
Chef de station aérienne:	Commandant d'aérodrome adjoint:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.

II. — EMPLOIS AYANT FAIT L'OBJET d'un changement d'appellation au 1er janvier 1943.	EMPLOIS ACTUELS
Gardien d'aérodrome:	Surveillant d'aérodrome:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
8e classe	8e classe.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1111 du 9 septembre 1950 fixant, en vue de la revision des pensions, les assimilations de certains emplois supprimés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et notamment son article 20;

Vu les décrets du 10 juillet 1948 et du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets des 14 mai 1878, 5 août 1904 et 6 décembre 1920 fixant le statut du personnel de l'office national météorologique provenant de l'ancien bureau central météorologique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu les décrets du 6 juin 1946 fixant les traitements des personnels techniques de la météorologie nationale,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions des articles 17 et 61 de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois classés et échelons supprimés dans les corps des personnels techniques de la météorologie nationale s'établissent conformément aux tableaux de correspondance ci-après:

CLASSES ET ECHELONS occupés antérieurement au 1er janvier 1946.	CLASSES ET ECHELONS ACTUELS
I. — Ancien cadre de l'office national météorologique.	
Directeur	Inspecteur général de la météorologie de 1re classe.
Sous-directeur de 1re classe (après 6 ans 6 mois).	Inspecteur général de la météorologie de 2e classe, 2e échelon (après 3 ans).
Sous-directeur de 1re classe (avant 6 ans 6 mois).	Inspecteur général de la météorologie de 2e classe, 1er échelon (avant 3 ans).
Sous-directeur de 2e classe	Inspecteur général de la météorologie de 2e classe, 1er échelon (avant 3 ans).
Chef de section technique hors classe. Chef de section technique de 1re classe. Chef de section technique de 2e classe. Chef de section technique de 3e classe. Chef de section technique de 4e classe.	Ingénieur en chef de la météorologie hors classe.
	Ingénieur en chef de la météorologie de 1re classe.
Sous-chef de section technique hors classe. Sous-chef de section technique de 1re classe. Sous-chef de section technique de 2e classe.	Ingénieur en chef de la météorologie de 2e classe.
Sous-chef de section technique de 3e classe: Après 9 ans 6 mois Après 6 ans 6 mois Après 3 ans 6 mois Après 3 ans 6 mois	Ingénieur ordinaire de la météorologie de 1re classe: Après 6 ans. Après 4 ans Après 2 ans. Après 2 ans.
Météorologiste principal de 2e classe.	Ingénieur ordinaire de la météorologie de 1e classe (avant 2 ans)
Météorologiste principal de 2e classe: Après 3 ans 6 mois Après 3 ans 6 mois	Ingénieur ordinaire de la météorologie de 2e classe: Après 2 ans. Avant 2 ans.
Météorologiste principal de 3e classe. Météorologiste principal de 4e classe.	Ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe, 2e échelon (après 2 ans).
Météorologiste principal de 5e classe. Météorologiste principal de 6e classe.	Ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe, 1er échelon (avant 2 ans).
Météorologiste ordinaire hors classe: Après 8 ans 6 mois Après 4 ans 6 mois Après 4 ans 6 mois	Ingénieur des travaux météorologiques: 1re classe. 2e classe. 3e classe.
Météorologiste ordinaire de 1re classe. Météorologiste ordinaire de 2e classe.	Ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe.
Météorologiste ordinaire de 3e classe. Météorologiste ordinaire de 4e classe.	Ingénieur-adjoint des travaux météorologiques de 1re classe.
Météorologiste ordinaire: 5e classe 6e classe 7e classe 8e classe	Ingénieur-adjoint des travaux météorologiques: 2e classe. 3e classe. 4e classe, 2e échelon (après 2 ans). 4e classe, 1er échelon (avant 2 ans).
Aide-météorologiste: 1re classe 2e classe 3e classe	Adjoint technique principal de la météorologie: 2e classe. 3e classe. 4e classe.
Aide-météorologiste: 4e classe 5e classe 6e classe 7e classe 8e classe	Adjoint technique de la météorologie: 1re classe. 2e classe. 3e classe. 4e classe.
II. — Ancien bureau central météorologique.	
Météorologistes titulaires hors classe. Météorologiste de 1re classe	Ingénieur en chef de la météorologie hors classe.
Météorologiste de 2e classe	Ingénieur en chef de la météorologie de 1re classe.
Météorologiste de 3e classe Météorologiste de 4e classe Météorologiste-adjoint de 1re classe. Météorologiste-adjoint de 2e classe.	Ingénieur en chef de la météorologie de 2e classe.
Météorologiste adjoint de 3e classe: Après 9 ans 6 mois Après 6 ans 6 mois Après 3 ans 6 mois Après 3 ans 6 mois	Ingénieur ordinaire de la météorologie de 1re classe: Après 6 ans. Après 4 ans Après 2 ans. Après 2 ans.
Aide-météorologiste: 1re classe 2e classe 3e classe 4e classe	Ingénieur ordinaire de la météorologie: 1re classe (avant 2 ans). 2e classe (avant 2 ans). 3e classe, 2e échelon (après 2 ans). 3e classe 1er échelon (avant 2 ans).
Calculateur hors classe: Après 4 ans 6 mois Avant 4 ans 6 mois	Ingénieur des travaux météorologiques: 2e classe. 3e classe.
Calculateur de 1re classe	Ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe.
Calculateur. 2e classe 3e classe 4e classe 5e classe: Après 2 ans 6 mois Avant 2 ans 6 mois 6e classe	Ingénieur-adjoint des travaux météorologiques: 1re classe. 2e classe. 3e classe. 4e classe: 2e échelon (après 2 ans). 1er échelon (avant 2 ans). 4e classe, 1er échelon (avant 2 ans).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Agrément de participations financières de la Régie autonome des transports parisiens dans des entreprises commerciales ou industrielles.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Sur proposition de l'office régional des transports parisiens,

Vu la loi du 21 mars 1948 et notamment son article 19;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens du 25 février 1949;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'office régional des transports parisiens du 8 juillet 1949;

Vu l'avis de la mission de contrôle financier des transports du 19 octobre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréées les participations financières de la Régie autonome des transports parisiens dans les entreprises commerciales ou industrielles ci-après:

Comptoir des essences synthétiques.
Société pour favoriser le développement du haut enseignement de l'électrotechnique en France (école supérieure d'électricité).
Société auxiliaire de l'enseignement technique.
Comptoir central des voies ferrées.
Foyer des Marguettes.
Revue générale de l'électricité.
Crédit immobilier de France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1112 du 1er septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1912 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 5 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Vu le décret du 13 juin 1912 relatif aux indemnités allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les colonies et pays de protectorat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 48-433 du 10 mars 1948 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 8, 10 et 11 du décret du 13 juin 1912 modifié par le décret du 10 mars 1948 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — En cas de déplacement temporaire, les frais accessoires de voyage donnent lieu à l'attribution d'une indemnité pour frais de mission ou d'une indemnité pour frais de tournée ou d'intérim.

« *a*) Les indemnités pour frais de mission sont allouées soit pour les déplacements de caractère accidentel effectués par les fonctionnaires en dehors de leurs attributions normales, soit pour les déplacements effectués hors des limites de la circonscription territoriale de leur compétence;

« *b*) Les indemnités pour frais de tournée sont allouées aux fonctionnaires pour les déplacements nécessités pour l'exécution de leurs attributions normales dans l'intérieur de la circonscription territoriale de leur compétence;

« *c*) Les indemnités pour intérim, dont les taux sont égaux à ceux des indemnités de tournée, sont allouées aux fonctionnaires distraits de leurs attributions normales pour assurer l'intérim d'un poste temporairement vacant, situé ou non dans la circonscription territoriale de leur compétence.

« Ces indemnités sont allouées, à l'exclusion de l'indemnité pour frais de mission ou de tournée, lorsque la durée de l'intérim est supérieure à quinze jours.

« Les indemnités prévues aux alinéas *a*, *b* et *c* ci-dessus ne peuvent se cumuler entre elles ou avec d'autres indemnités ayant le même objet.

« Les indemnités de mission et de tournée se décomptent par période de vingt-quatre heures depuis l'heure du départ de la résidence habituelle du fonctionnaire jusqu'à l'heure du retour dans cette localité.

« Aucune indemnité n'est due pour les absences comportant ou non le découcher, d'une durée égale ou inférieure à sept heures. De même, en fin de déplacement, l'excédent est négligé s'il est égal ou inférieur à sept heures; s'il est supérieur à sept heures, il donne droit à l'indemnité suivant la distinction et les tarifs fixés dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

« L'obligation de prendre un repas en dehors est établie par le fait que l'absence de la résidence excède sept heures.

« L'obligation de prendre deux repas est établie par le fait que l'absence excède douze heures.

« Il y a découcher quand le départ de la résidence a lieu avant minuit et la rentrée à la résidence après minuit; l'indemnité afférente au découcher proprement dit est attribuée à l'exclusion de toute autre quand la durée de la mission excède sept heures sans dépasser douze heures. Si elle excède douze heures sans dépasser dix-huit heures, il est alloué en outre, de l'indemnité de découcher proprement dite, l'indemnité afférente à un repas.

« Lorsque la durée de l'absence excède dix-huit heures, comportant ou non le découcher, le déplacement donne droit à l'indemnité afférente à la journée entière.

« Les indemnités pour intérim se décomptent par journées complètes du lendemain du jour de l'arrivée au poste où doit s'effectuer l'intérim jusqu'à la veille du jour du départ.

« Il n'est dû aucune indemnité d'intérim si le fonctionnaire intérimaire bénéficie de prestations en nature attachées au poste occupé dans les conditions prévues pour le titulaire, et notamment du logement et de l'ameublement.

« Lorsque les fonctionnaires en déplacement bénéficient de la gratuité du logement ou de la nourriture, les taux d'indemnité à leur allouer sont réduits du montant de l'allocation de découcher ou de repas. Aucune indemnité n'est allouée aux fonctionnaires nourris et logés.

« Le fonctionnaire n'est réputé avoir bénéficié du logement que si l'administration a mis gratuitement à sa disposition dans un bâtiment définitif ou provisoire au sens du décret du 26 mai (1937) au moins une chambre comportant un ameublement sommaire déterminé dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 du décret du 26 mai 1937.

« On entend par « chefs de famille » les agents mariés ou ayant des enfants à charge à la condition qu'un des membres de leur famille au moins soit présent dans le territoire de service. Sont considérées comme faisant partie de la famille, les personnes énumérées à l'article 51 du décret du 3 juillet 1897, ensemble les décrets qui l'ont complété. »

« *Art.* 8 bis. — En cas de déplacement définitif, le fonctionnaire bénéficie de l'indemnité pour frais d'hôtel dans les conditions suivantes:

« *a*) Si le fonctionnaire a un mobilier à transporter, elle est allouée pendant la durée du transport du mobilier et calculée par journée de déplacement d'après les tables fixées; la durée du transport du mobilier est déterminée par la date de remise figurant sur la lettre de voiture ou la pièce en tenant lieu et celle de l'avis portant notification de l'arrivée du mobilier; ce délai est augmenté d'une journée au départ et d'une journée à l'arrivée.

« *b*) Si le fonctionnaire n'a pas de mobilier à transporter, elle est calculée d'après la durée du trajet pour aller de l'ancienne à la nouvelle résidence; ce décompte sera effectué par période de 24 heures donnant droit à l'attribution d'une indemnité jour-

nalière de frais d'hôtel complète. Cette indemnité ne pourra être payée que pendant vingt jours au maximum si la nouvelle résidence se trouve à moins de cinq cents kilomètres de l'ancienne et à trente jours au maximum si la distance est égale ou supérieure à cinq cents kilomètres ou dans le cas de traversée maritime.

« Elle est due aux fonctionnaires changeant de résidence par nécessité de service et à égalité de solde hors le cas de permutation. Elle est due à l'arrivée de la métropole et au départ du territoire et n'est due qu'une fois pour chaque changement de résidence. Elle n'est pas due pour une mutation sans changement de localité ».

« *Art.* 10. — Les tarifs des indemnités pour frais de mission, de tournée ou d'intérim et pour frais d'hôtel allouées au personnel des cadres régis par décret sont déterminés d'après les taux des mêmes indemnités applicables dans la métropole au personnel de l'Etat classé dans les mêmes groupes, ces taux étant pris pour leur contre-valeur en monnaie locale d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliés par l'index de correction servant de base au calcul du traitement ou de la solde.

« *Art.* 11. — Les chefs de territoires déterminent par arrêtés locaux soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer le classement du personnel appartenant aux cadres organisés par arrêtés locaux tant au point de vue des déplacements dans leur territoire, en France ou à l'étranger, qu'au point de vue des passages à bord des navires français ou étrangers.

« Dans les mêmes formes et dans les limites prévues pour le personnel des cadres régis par décret, ils fixent pour le personnel des cadres locaux les tarifs des indemnités de déplacement temporaire et de frais d'hôtel ainsi que le poids des bagages et du mobilier pour lesquels il peut bénéficier de la gratuité du transport.

« La détermination du mode et des conditions de concession de transport gratuit — ou de l'indemnité représentative de transport, la fixation de ladite indemnité, l'établissement des tableaux de distances, les dispositions relatives à la constatation des droits, à l'ordonnancement et au payement des indemnités et, d'une manière générale, toutes les mesures de détail nécessitées pour l'application du présent décret feront l'objet de règlements locaux soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du 1er avril 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.*

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1113 du 1er septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et particulièrement son article 7;

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 portant revision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services d'outre-mer;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministre de la France d'outre-mer et particulièrement son article 3;

Vu le décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, le tableau B annexé au décret susvisé du 15 avril 1949 est complété et modifié conformément aux dispositions du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel du ministère de la France d'outre mer.*

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

TABLEAU B

Ajouter:

Fonctionnaire chargé des fonctions de secrétaire permanent de la commission consultative franco-britannique du Togo..... 24.000 F.

Décret du 5 septembre 1950 portant révocation d'un procureur général près la cour d'appel à Madagascar.

Par décret en date du 5 septembre 1950, l'article 1er du décret du 30 janvier 1943 portant révocation de M. Andrieu (François), procureur général près la cour d'appel de Madagascar, pour compter du 8 janvier 1943, est rapporté.

M. Andrieu est suspendu de ses fonctions, du 8 janvier 1943 au 10 octobre 1945, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge, et admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter dudit jour.

Décret n° 50-1114 du 9 septembre 1950 modifiant le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 juillet 1944 portant organisation générale des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer et statut du personnel et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 11 juillet 1945;

Vu le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de l'allocation prévue à l'article 1er du décret du 16 octobre 1948 susvisé est porté, à compter du 1er octobre 1950, à 180.000 F par an payable en dix mensualités.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer*.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS COFFIN.

Décret n° 50-1115 du 9 septembre 1950 portant modification des articles 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 14 du décret du 19 novembre 1931, relatif au congé de longue durée pour tuberculose ouverte des fonctionnaires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux et les actes subséquents qui l'ont modifié, notamment le décret du 11 juillet 1945;

Vu l'article 51 de la loi de finances du 30 mars 1929 instituant les congés de longue durée en faveur des fonctionnaires atteints de tuberculose ouverte;

Vu le décret du 10 décembre 1929 fixant les conditions d'exécution de ladite loi;

Vu le décret du 6 mars 1931 rendant applicables aux fonctionnaires des administrations coloniales les dispositions de la loi du 30 mars 1929, article 51, relatives aux congés de longue durée;

Vu le décret du 19 novembre 1931 complété par le décret du 17 avril 1947 fixant les conditions d'application aux personnels des administrations coloniales organisées par décret, de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et de la loi du 10 avril 1931 relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 93;

Vu le décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 14 du décret du 19 novembre 1931 sont modifiés, ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les congés de longue durée sont accordés pour une ou plusieurs périodes consécutives de six mois à concurrence d'un total de cinq années.

« Toutefois, si la maladie donnant droit à un congé de longue durée a été contractée dans l'exercice des fonctions, le délai ci-dessus peut être porté à huit années.

« Tout renouvellement de congé donne lieu aux formalités prescrites pour l'octroi du congé primitif.

« *Art.* 3. — 1° Tout fonctionnaire suspect de tuberculose, de maladie mentale ou de lèpre soit en cours, soit en fin de séjour outre-mer, est soumis sur sa demande ou d'office à l'examen du conseil de santé local du territoire de service;

« 2° S'il est reconnu par ledit conseil atteint de l'une des affections énumérées au paragraphe ci-dessus, un congé de convalescence lui est accordé avant son départ de son territoire de service dans les conditions du décret du 2 mars 1910;

« 3° A l'arrivée dudit fonctionnaire dans la métropole, le chef du service colonial prend les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à la visite de l'intéressé par un médecin militaire spécialisé ou par un spécialiste figurant sur la liste établie après avis des commissions compétentes du conseil permanent d'hygiène sociale et agréé par le ministre de la France d'outre-mer;

4° Le chef du service colonial statue après avis du conseil supérieur de santé de la France d'outre-mer et, s'il y a lieu, de la section de la tuberculose ou des maladies mentales du comité médical supérieur lorsqu'il y a lieu de déterminer si les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 ci-dessus sont remplies; il transforme, le cas échéant, en congé de longue durée, le congé de convalescence précédemment accordé par l'autorité du territoire de service dans les conditions fixées par l'alinéa 1° ci-dessus.

« *Art.* 4. — Tout fonctionnaire rapatrié pour l'une des affections énumérées à l'alinéa 1er de l'article 3 et qui se rend dans son pays d'origine pour y bénéficier d'un congé attribué dans les conditions prévues par l'alinéa 1er de l'article 3 est soumis à son arrivée dans son pays d'origine à l'examen d'un médecin militaire spécialisé ou d'un spécialiste assermenté de l'administration et désigné spécialement, à cet effet, par le gouverneur ou le préfet. Le gouverneur ou le préfet statue après avis du conseil de santé local et, s'il y a lieu, de la section de la tuberculose ou des maladies mentales du comité médical supérieur.

« *Art.* 5. — Les fonctionnaires d'outre-mer atteints de tuberculose, de maladies mentales ou de lèpre, en service dans leur territoire d'origine, peuvent obtenir dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 4, des congés de longue durée pour en jouir dans ce territoire. »

« *Art.* 8. — 1° Pendant les six premières périodes de six mois, les bénéficiaires des congés de longue durée perçoivent leur solde de présence et les prestations familiales. Pendant les quatre périodes suivantes, ils perçoivent la moitié de leur solde de présence et la totalité des prestations familiales. Dans le cas où le congé de longue durée est porté à huit années dans les conditions déterminées à l'article 2, les délais ci-dessus sont eux-mêmes portés respectivement à dix et à six périodes de six mois. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 9. — Le bénéficiaire d'un congé de longue durée doit cesser tout travail rémunéré sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation.

« Il est tenu de notifier ses changements de résidence successifs à l'autorité qui lui a accordé ledit congé.

« Celle-ci, soit par enquêtes directes de son administration, soit par enquêtes demandées à d'autres administrations plus aptes à les effectuer, s'assurera que le titulaire du congé n'exerce effectivement aucune activité interdite par le premier alinéa du présent article. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 14. — 1° Lorsqu'un fonctionnaire atteint de tuberculose sera en mesure d'invoquer à la fois l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et la loi du 18 avril 1931, il pourra demander l'application de la législation qui lui paraîtra le plus favorable.

« Il ne pourra toutefois, au cours de sa carrière, obtenir, pour tuberculose, plus de cinq années de congé de longue durée rétribué, dont au maximum trois ans à solde entière, ou, si la maladie a été contractée dans l'exercice de ses fonctions, plus de huit années au total, dont cinq ans au maximum à solde entière. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er janvier 1948 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN ETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Voyage du Président de la République en Angleterre.
(7-10 mars 1950.)

Le Président de la République, accompagné de Mme Vincent Auriol, a quitté Paris le 7 mars 1950, à neuf heures, pour se rendre en Angleterre. Il a été salué à la gare du Nord par MM. Monnerville, président du Conseil de la République; Georges Bidault, président du conseil, entouré des membres du Gouvernement; Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, Friol, directeur du cabinet du président de l'Assemblée nationale représentant M. Herriot, absent de Paris; Verlomme, préfet de la Seine; Léonard, préfet de police; les autorités militaires régionales; W. G. Hayter, ministre plénipotentiaire de Grande-Bretagne; le capitaine de frégate E. A. Read, attaché naval adjoint; le général de brigade G. A. C. Mac Nab, attaché militaire; air vice-marshal R. A. George, attaché de l'air, qui l'accompagnent.

M. Vincent Auriol a été également salué par M. Tissier, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français; M. Margot-Noblemaire, président directeur de la Compagnie internationale des wagons-lits.

Après avoir serré la main de nombreuses personnalités présentes, le Président et Mme Vincent Auriol ont gagné le wagon-salon, dans lequel ils ont pris place avec M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; M. Jean Forgeot, secrétaire général civil de la présidence de la République; M. le général Grossin, secrétaire général militaire de la présidence de la République; M. Dumaine, chef du protocole; M. Jacques Koscziusko-Morizet, directeur du cabinet du Président de la République; M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères; MM. le capitaine de vaisseau Blouet et le colonel de l'armée de l'air Pouyade, attachés militaires à la présidence.

Sont ensuite montés dans le train présidentiel, M. Tissier, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français; M. Margot-Noblemaire, président directeur de la Compagnie internationale des wagons-lits, ainsi que M. Bertaux, directeur général de la sûreté nationale, qui accompagnaient le chef de l'Etat jusqu'à Calais.

Le train présidentiel est arrivé à Calais (gare maritime) à douze heures dix.

M. Vincent Auriol est salué par M. Phalempin, préfet du Pas-de-Calais, M. Gaston Berthe, maire de Calais, des parlementaires du département, le général Poidenot, commandant la 2e région, l'amiral Barthe, préfet maritime de la 1re région maritime. Un détachement du 43e bataillon d'infanterie rendait les honneurs. Au cours de la cérémonie M. le Président remet la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. Richard Owen, citoyen britannique, pour services rendus à l'industrie française et à la ville de Calais.

M. le Président de la République gagne aussitôt après cette première manifestation d'amitié franco-britannique le quai d'embarquement où, salué par les acclamations de la population, l'attend l'*Arromanches*, qui, peu après, fait route sur Douvres, escorté par les avisos *Somme*, *Oise*, *Meuse* et survolé par des avions « Vampire » et des « P. 47 » de l'armée de l'air.

A mi-route cette escorte est remplacée par une escorte navale de contre-torpilleurs britanniques et une escorte aérienne de la R. A. F. et de l'aéro-navale qui accompagnent le paquebot jusqu'à Douvres, où son arrivée est saluée par une salve d'honneur de vingt et un coups de canon tirés par le H. M. S. *Vanguard* et par les batteries du château de Douvres.

A l'arrivée à quai, S. A. R. le duc de Gloucester monte à bord pour souhaiter la bienvenue au Président et à Mme Vincent Auriol au nom du roi et de la reine.

Le duc de Gloucester, accompagné par M. Massigli, ambassadeur de France, présente les personnalités britanniques attachées à la personne de M. le Président durant son séjour en Angleterre :

Le vicomte Allendale, lord in waiting to the King ;

Le maréchal de la R. A. F vicomte Portal of Hungerford ;

Le lieutenant commander George Marten, equerry to the King ;

Le major general A. G. Salisbury-Jones.

A son débarquement le Président passe en revue les gardes d'honneur de la marine royale et du premier bataillon du Queen's Own Royal West Kent Regiment avec la musique de la marine royale.

A treize heures, le Président et Mme Vincent Auriol sont conduits à la gare maritime de Douvres et reçus par le maire et la municipalité de Douvres ainsi que par lord Harris, vice-lieutenant du comté de Kent, l'amiral sir Henry Moore, commandant en chef du « Nore »; le lieutenant-general sir Gérald Templer, commandant en chef de la région de l'Est; l'Air-Marshall C. R. Steele, commandant en chef des forces aériennes côtières.

En gare de Douvres-maritime, le maire de Douvres remet au Président l'adresse suivante :

« Monsieur le Président,

« Nous, le maire, les échevins et les notables du port et de la ville de Douvres, avons l'honneur de vous saluer très respectueusement et très cordialement et, au moment où vous arrivez dans ce pays à l'invitation de Leurs Majestés le Roi George VI et la Reine Elisabeth, de vous souhaiter une sincère bienvenue.

« Notre salut ne s'adresse pas seulement au Président de la grande République française, il va aussi à l'homme qui, dès le début, s'est si vaillamment associé à la résistance de nos deux pays à l'ennemi commun.

« A deux reprises au cours des quatre dernières décades, la nation française et la nation anglaise ont fait cause commune dans la défense de la liberté et de la civilisation. Notre proximité de la France qui nous a valu, comme tant de villes françaises, d'être soumis au feu de l'ennemi commun, nous fait ressentir, d'une façon toute particulière, la sympathie et l'admiration que tous nos compatriotes éprouvent pour le courage physique et moral ainsi que pour la culture millénaire de la grande nation dont vous êtes le chef. Tous les Anglais se félicitent de la prospérité qu'au prix de grands efforts votre pays a retrouvée et souhaite ardemment qu'elle se maintienne dans les années à venir.

« Nous exprimons l'espoir très sincère que votre visite se déroulera heureusement et que vous emporterez de ce pays des souvenirs que vous aurez plaisir à évoquer. Nous souhaitons également que votre voyage renforce encore, en leur donnant une vitalité sans cesse accrue, ces liens d'amitié, de commune civilisation et d'attachement à la liberté véritable dans un régime démocratique, qui, depuis tant d'années, ont uni la nation française et la nation anglaise, non seulement pour leur plus grand honneur et leur plus grand profit, mais pour le bénéfice de tout le monde civilisé.

« A vous aussi, Madame, nous souhaitons du fond du cœur la bienvenue dans ce pays et nous tenons respectueusement à vous donner l'assurance que votre visite est une source de joie pour tous nos compatriotes. Nous sommes sûrs que votre séjour parmi nous cimentera les liens d'amitié qui unissent les femmes de nos deux pays qui, tant par le courage dont elles ont fait preuve pendant la guerre que par le sens élevé de leur devoir qu'elles montrent dans les jours difficiles que nous traversons, suscitent à juste titre l'admiration du monde. »

Une gerbe de fleurs est offerte à Mme Vincent Auriol par la femme du maire de Douvres.

M. le Président de la République remet au maire la réponse suivante:

« A Monsieur le maire,
« A Messieurs les échevins,
« A Messieurs les notables du port et de la ville de Douvres,

« Je suis d'autant plus touché par la chaleur de l'accueil de votre municipalité et de votre population que j'éprouve une émotion profonde à me trouver dans cette noble ville de Douvres dont les falaises blanches ont été, pendant les années d'épreuve, le symbole de l'espérance qui n'a jamais cessé d'animer les Français.

« La longue tradition d'amitié qui unit nos cités côtières et notamment Douvres avec sa ville sœur de Calais, a été scellée par un martyre commun. Elle s'étend à nos peuples que les événements ont portés l'un vers l'autre dans un élan d'affection profonde et désormais inaltérable.

« En m'inclinant aujourd'hui devant le souvenir de vos souffrances, je vous apporte le salut fraternel de la nation française et le témoignage de son attachement à l'union de nos deux pays.

« Je vous apporte aussi l'expression de sa confiance inébranlable dans la valeur et la solidité des principes qu'ensemble nous avons défendus par les armes et qu'ensemble nous continuons de défendre par notre travail dans l'intérêt de la paix,

« C'est avec une joie particulière que nous répondons à l'invitation de Leurs Majestés le roi et la reine. Je souhaite que ce voyage contribue à renforcer encore le sentiment de solidarité qui anime nos deux peuples.

« Je vous remercie, monsieur le maire, de vos vœux de bienvenue. Je vous remercie d'y avoir associé, en la personne de Mme Vincent Auriol, les femmes de France, qui gardent admiration et reconnaissance aux femmes de Grande-Bretagne de l'héroïsme et de l'abnégation avec lesquels elles ont résisté aux pires bombardements et travaillé à la victoire commune, et je vous demande de transmettre aux habitants de Douvres les vœux que de tout cœur nous formons pour leur bonheur et leur prospérité. »

A treize heures vingt, le Président de la République et Mme Vincent Auriol montent dans le train spécial. A côté du Président, du duc de Gloucester et de M. Robert Schuman prennent place les personnes de leur suite ainsi que M. Massigli, ambassadeur de France à Londres, M. Gérard André, secrétaire d'ambassade, et les attachés militaires, naval et de l'air de l'ambassade de France.

A Victoria Station, à quinze heures, le Président et Mme Vincent Auriol sont accueillis à leur descente du train par le roi, la reine, la princesse Elisabeth, la duchesse de Gloucester qui leur souhaitent la bienvenue.

Sont aussi présents à la gare: le maréchal comte Wavell, lieutenant de Sa Majesté pour le comté de Londres; le major Attlee, premier ministre; M. Bevin, ministre des affaires étrangères; M. James Chuterede, secrétaire d'Etat à l'intérieur; sir Oliver Harvey, ambassadeur de Sa Majesté à Paris; le très honorable lord-maire et les sheriffs de la cité de Londres; l'amiral de la flotte lord Fraser of North Cape, premier lord de la mer et chef de l'état-major de la marine; le maréchal sir William Slim, chef de l'état-major général impérial; le maréchal de l'armée de l'air sir John Slessor, chef de l'état-major de l'air; le major général Julian Gascoigne, commandant le district de Londres; sir Harold Scott, préfet de police; le très honorable président du London County Council et le maire de la cité de Westminster.

Après les présentations, le cortège gagne la sortie de la gare de Victoria où le roi invite le Président à passer en revue la garde d'honneur du 3e bataillon de grenadier guards, avec le drapeau de la compagnie du roi, la musique du régiment et les tambours du bataillon. La musique de la garde exécute la *Marseillaise* et le *God Save the King*.

Puis le cortège composé de carrosses de la cour se met en marche, salué par les vivats de la foule.

Le premier carrosse est occupé par le Président, le roi, S. A. R. le duc de Gloucester. Dans le deuxième carrosse montent Mme Vincent Auriol, la reine, S. A. R. la princesse Elisabeth, duchesse d'Edimbourg. Dans le troisième carrosse, Mme Massigli, la comtesse Spencer, le grand écuyer et M. Robert Schuman. Le quatrième carrosse est occupé par S. E. M. Massigli, ambassadeur de France, le chef du protocole et deux membres de la suite.

Suivent les voitures officielles.

Sur tout le parcours qui mène à Buckingham Palace, des troupes des trois armes font la haie. Une foule immense s'est massée et acclame la France en la personne du Président de la République et de Mme Vincent Auriol

Le cortège arrive à quinze heures trente au Palais de Buckingham.

Après avoir passé en revue la garde royale composée du 1er bataillon des gardes irlandais, de la musique du régiment et les cornemuses du bataillon, le président et le roi accompagnés de Mme Vincent Auriol et de la reine entrent dans le grand hall du palais où sont faites les présentations de la maison du roi et de la suite du président.

Le Président de la République et Mme Vincent Auriol sont ensuite conduits dans leurs appartements.

A seize heures quarante-cinq, ils quittent le Palais de Buckingham pour l'abbaye de Westminster, où ils sont accueillis par le doyen et le chapitre. M. le président dépose une couronne sur la tombe du Soldat Inconnu. Le Président et Mme Vincent Auriol signent ensuite le livre d'or. Après cette cérémonie ils regagnent le Palais.

Puis, à dix-sept heures dix, le président se rend au Palais de Saint-James où le président du London County Council lui donne lecture de l'adresse suivante:

« Nous, le Président, les « Aldermen » et les conseillers du London County Council, vous adressons au nom des citoyens de Londres nos vœux les plus respectueux et les plus cordiaux de bienvenue dans la capitale du Commonwealth où vous êtes l'hôte de notre Souverain bien aimé.

« Nous avons plaisir à évoquer le souvenir des visites dans ce pays de vos distingués prédécesseurs et nous nous réjouissons de l'occasion que nous donne votre présence ici d'affirmer la force de ces liens d'amitié qui existent si heureusement depuis tant d'années entre les peuples de France et du Commonwealth.

« Comment ne pas rappeler aussi les souvenirs si précieux et si vivants des nombreuses visites qu'ont échangées les représentants des municipalités parisienne et londonienne, et qui ont tant contribué à entretenir une meilleure compréhension et à établir des relations plus étroites entre les citoyens des deux capitales.

« Nous vous donnons l'assurance que les Londoniens sont fiers de vous recevoir et, en leur nom, nous désirons vous exprimer notre fervent espoir que la nation française et la nation britannique continueront pendant de longues années à jouir des bienfaits spirituels et matériels de la paix et de la prospérité. »

M. le président répond en ces termes:

« A Monsieur le président,

« A Messieurs les échevins,

« A Messieurs les conseillers du comté de Londres,

« Je vous adresse mes remerciements les plus cordiaux pour les souhaits de bienvenue que vous avez bien voulu m'exprimer au nom des citoyens de Londres.

« Je regrette de ne pouvoir à nouveau visiter tous les faubourgs de Londres. J'ai fait cette visite avant la guerre, pendant la guerre, et depuis la victoire, et j'ai pu me rendre compte de l'étendue des destructions et des souffrances dont la violence barbare accabla votre cité, mais qui n'eurent raison ni de votre vaillance ni de votre héroïsme ni de votre ardeur au travail.

« Aujourd'hui, sous votre administration éclairée, Londres achève de réparer ces ravages et apporte à nouveau sa contribution traditionnelle aux échanges entre les peuples pour la prospérité de tous.

« Je vous prie de dire à tous vos compatriotes notre admiration et nos vœux.

« Si, en acclamant il y a douze ans Leurs Majestés le roi et la reine, il y a un an Leurs Altesses royales la princesse Elisabeth et le duc d'Edimbourg, Paris enthousiaste a manifesté l'affection qu'il porte à votre pays, l'accueil que me fait Londres aujourd'hui témoigne de la force et de la sincérité de notre amitié.

« Nous y puisons la certitude que notre coopération dans la paix que nous voulons affermir se fortifiera et que les nations britannique et française uniront leurs efforts plus étroitement encore pour offrir à chacun une chance égale de s'assurer, dans la liberté et la sécurité, et selon son travail, une juste part des bienfaits matériels et spirituels de notre civilisation commune ».

Le président du London County Council demande alors l'autorisation de présenter les membres de sa délégation. Puis il prend congé de M. le Président de la République qui reçoit alors le maire et la délégation de la cité de Westminster, qui présentent à leur tour l'adresse suivante:

« Monsieur le Président,

« Les citoyens de Westminster, au milieu desquels les Souverains d'Angleterre ont, depuis des siècles établi leur résidence, ont l'insigne privilège d'être associés d'une façon toute spéciale à l'accueil que ce pays réserve aux hôtes de Leurs Majestés. Nous n'avons jamais été aussi fiers de ce privilège que nous le sommes aujourd'hui où nous avons l'honneur de vous saluer, monsieur le Président et madame Auriol. Notre salut ne s'adresse pas seulement à vous, qui êtes les amis de notre Souverain, mais à la nation française tout entière.

« Cette cité doit sa grandeur à un roi, qui fut en même temps un saint et qui, selon certains, préférait la France à son propre pays. Votre magnifique ville de Paris est notre cité sœur. Nos destinées se sont trouvées associées tout au long de l'histoire, même aux périodes de lutte, même alors qu'un prince français régnait à Westminster, ou même alors qu'un roi d'Angleterre se faisait couronner à Notre-Dame. Les liens qui nous unissent aujourd'hui, après un siècle de relations pacifiques que nous

sommes résolus à voir se perpétuer toujours, sont plus étroits que jamais. Nos deux capitales ont traversé de grands périls; les souffrances qu'elles ont endurées ont pu être différentes, chacune a toujours ressenti les blessures qui étaient infligées à l'autre comme si c'était elle-même qui les recevait. Côte à côte, au cours des deux dernières guerres, nous avons défendu victorieusement notre commun héritage qui, cessant d'être spécifiquement anglais ou français, est devenu l'espoir de l'humanité tout entière.

« L'accueil que Paris a réservé à la fille de notre Souverain, la plus illustre de nos concitoyennes, a été si chaleureux que tous ici nous nous sommes sentis comme transportés au cœur même de la France. A notre tour, monsieur le Président, nous vous donnons l'assurance que ce ne sont pas seulement les palais de Westminster, mais aussi les cœurs de tous ses habitants qui sont ouverts à vous. »

M. le Président de la République remet l'adresse suivante:

« A Monsieur le maire,

« A Messieurs les échevins,

« Je suis infiniment sensible à votre accueil, à vos paroles de bienvenue, à vos sentiments d'amitié si délicatement exprimés. Ils ont pour moi, pour mon pays, d'autant plus de prix qu'ils viennent d'une grande cité, chère à notre cœur par ses souvenirs et son histoire, dont la gloire s'est encore rehaussée dans les années les plus récentes.

« Vous avez évoqué, monsieur le maire, le bref séjour dans la cité de Westminster, il y a près de sept cents ans, du futur roi Louis VIII. Permettez-moi d'évoquer, à mon tour, dans un passé très proche, le séjour que fit dans cette même cité un exilé qui venait retrouver ici ce qui avait été, et est heureusement redevenu, un patrimoine commun de nos deux villes, le bien le plus précieux des hommes et des peuples, cette merveilleuse liberté sans laquelle ni vous ni nous ne pouvons vivre. L'ami qui se trouvait alors parmi vous et dont votre héroïsme exaltait la confiance en la libération de sa patrie, n'aurait pu s'imaginer qu'il vous exprimerait sa reconnaissance comme Président de la République!

« Que vos concitoyens sachent bien, monsieur le maire, que c'est un peu un des leurs qui est revenu.

« Lequel de mes compatriotes ne se sentirait d'ailleurs en terre familière dans cette cité de Westminster, dominée par Big Ben, dont la cloche portée sur les ondes a sonné en France pendant quatre ans l'espérance et l'approche de la victoire?

« Puissent mes paroles y répondre en vous apportant l'expression ardente de l'amitié des Français et de leur résolution à continuer à combattre côte à côte avec vous pour la liberté et pour la paix, pour la tranquillité des peuples, pour le bonheur des hommes ».

A dix-sept heures quarante, M. le Président de la République et Mme Vincent Auriol quittent le palais de Saint-James pour se rendre à l'ambassade de France où S.E. M. Massigli présente à M. Vincent Auriol, au cours d'une réception intime, le personnel de l'ambassade et des missions.

Après avoir remercié l'ambassadeur et tous ses collaborateurs du patriotisme et de la compétence avec lesquels ils remplissent leur mission de représentants de la France dans ce pays ami et s'être entretenu personnellement avec chacun d'eux, M. le Président de la République rentre au palais de Buckingham.

Sur tout le parcours il est salué par de chaleureuses acclamations.

A vingt heures dix, le roi et la reine d'Angleterre offrent au Président et à Mme Vincent Auriol un dîner auquel sont conviés les principales personnalités de la cour, les hauts dignitaires de l'Empire britannique, des membres du corps diplomatique et de la société anglaise.

A ce dîner, sont assis à la droite du roi, M. le Président de la République, la reine, M. Robert Schuman, la princesse Elisabeth, l'archevêque de Canterbury, le premier ministre et la duchesse de Kent; à la gauche du roi, Mme Vincent Auriol, le duc de Gloucester, la princesse royale, le lord-chancelier, Lady P. Ramsey, M. Herbert Morrisson, lord-président du conseil et la duchesse de Beaufort.

Au dessert, le Roi porte le toast suivant:

« C'est pour moi, monsieur le Président, un très grand plaisir de vous accueillir, avec madame Auriol, à Londres.

« Onze années ont passé depuis le jour où la Reine et moi avons eu l'honneur et le plaisir de recevoir la visite du Président de la République française. Ces onze années ont laissé leur marque, non seulement sur ce pays et sur la belle terre de France, mais aussi sur nos deux nations. Bien que nous ayons été séparés les uns des autres durant ces années d'angoisse, je peux vous assurer, monsieur le Président, que nous n'avons cessé de prier pour la France et de penser à votre pays avec admiration et affection.

« Le souvenir de ceux qui ont versé leur sang pour la cause commune se perpétuera dans nos cœurs et dans notre histoire.

« Aujourd'hui, je me tourne vers l'avenir et je songe aux perspectives qu'offrent les liens nouveaux qui se sont créés entre nous.

« Il y a trois ans, le traité de Dunkerque scellait la camaraderie de nos deux peuples, que leurs sacrifices avaient consacrée. Depuis lors, nous avons été amenés à prendre conscience du fait que ce qui nous unit est beaucoup plus fort que les obligations qui découlent d'une alliance. Votre pays et le mien ont en commun le même respect pour la dignité et la fraternité des hommes, la même foi dans la liberté de pensée et dans la liberté individuelle, dans les institutions démocratiques et dans le règne de la loi, le même désir enfin de donner à tous les hommes une égale chance de vivre honorablement.

« Ces principes sont l'essence même de notre civilisation occidentale, qui doit tant à la France — « France mère des arts, des armes et des lois ». Cet héritage est commun à d'autres pays et nous savons que c'est seulement avec leur aide que, dans les années à venir, il pourra être sauvegardé dans toute sa beauté pour le plus grand bien de l'humanité.

« Ces idéaux communs, en grandissant, ont permis de substituer à la rivalité qui existait autrefois entre nos deux nations, d'abord une alliance, puis une association encore plus étroite. Aujourd'hui, nos deux pays font partie d'une communauté plus large et ils s'efforcent de réaliser les espoirs pacifiques qui animent tous les membres de cette communauté.

« C'est là un phénomène historique.

« C'est avec la plus grande satisfaction que j'observe le renforcement, non seulement de la confiance réciproque et de l'esprit de coopération entre nos hommes d'Etat, mais aussi de ces liens d'amitié personnels qui font tant pour accroître la compréhension et la sympathie entre nos deux nations voisines, et j'y vois les meilleures raisons d'espérer.

« J'ai été très touché par le chaleureux accueil réservé à ma fille aînée la Princesse Elisabeth et à son mari lors de leur voyage à Paris; quant à ma plus jeune fille, la Princesse Margaret, son premier séjour dans votre capitale, dont les beautés lui avaient si souvent été vantées, a été un enchantement.

« Votre visite, monsieur le Président, est un symbole des liens qui nous unissent. J'ai confiance qu'avec l'appui de ce concert de nations pacifiques qui s'étend au delà de l'Europe et auquel les uns et les autres nous appartenons, nos deux pays affirmeront toujours davantage les principes dont nous sommes les défenseurs.

« C'est dans ces sentiments, monsieur le Président, que je lève mon verre à votre santé et à celle de madame Auriol, ainsi qu'à la prospérité et au bonheur de la France. »

Le Président de la République répond en ces termes:

« Sire,

« Ce fut pour Mme Vincent Auriol et pour moi une grande joie de recevoir votre invitation et d'y pouvoir répondre.

« Exprimer aujourd'hui à Votre Majesté et à Sa Majesté la reine notre émotion profonde de leur hospitalité si cordiale, de leurs sentiments constants d'affection à l'égard de notre pays et du chaleureux accueil que Douvres et Londres ont réservé au représentant de la France est le meilleur remerciement que puisse leur offrir notre cœur.

« En vérité, après notre longue et affreuse nuit de cinq années et devant l'inquiétude renaissante d'un monde désenchanté et désorienté, j'avais l'impatient désir d'apporter à

Votre Majesté et au grand et noble peuple britannique, au nom du Gouvernement et du peuple français, l'hommage de notre reconnaissance et de notre admiration.

« Nous n'oublions pas, nous n'oublierons jamais cet été 1940 où, alors que nous venions d'être presque mortellement frappés à l'avant-garde de la liberté pour être demeurés fidèles à l'honneur et à la parole donnée à la Pologne, vous avez, avec l'espérance, porté héroïquement le poids de tous les combats!

« Nous n'oublierons pas ces longues heures douloureuses où la France entière, opprimée, torturée, préparait sourdement les libérations de demain à la voix farouche de Winston Churchill, lançant à l'ennemi le défi presque insensé de la Grande-Bretagne unanime, et à l'appel de Charles de Gaulle, d'ici même exaltant la résistance de notre peuple et maintenant avec la France libre nos armes dans la lutte et l'honneur.

« Notre amitié s'est définitivement scellée dans ces épreuves encore plus cruelles que celles que nous avions affrontées ensemble pendant la première guerre mondiale. Notre amitié, c'est, en effet, comme l'a souligné si fortement Votre Majesté, beaucoup plus qu'une entente cordiale, beaucoup plus même qu'une alliance de raison ou d'intérêts, c'est une communauté d'idéal, un même amour de la liberté et de la justice, un même respect de la personne humaine, une même foi dans le progrès par la loi et dans la démocratie; c'est une communauté de sentiments. Ce doit être une communauté de volonté et d'action.

« Cette amitié, rien n'a pu la rompre. Rien ne pourra la rompre. Les douleurs partagées nous l'ont rendue encore plus chère et plus sacrée. Les nécessités de l'Histoire et de la vie, la menace des lourds nuages qui planent sur la civilisation humaine ne cesseront de la faire de plus en plus forte parce qu'ils la rendent de plus en plus nécessaire à la prospérité et à la sécurité de nos deux nations, de l'Europe et du monde.

« Leurs Altesses Royales, dont la grâce a conquis Paris, ont pu sentir combien cette amitié vivait en l'âme de notre peuple qui a gardé le souvenir de la visite que lui firent Vos Majestés et qui n'attend que l'occasion de leur manifester à nouveau son affection. Et nous-mêmes, au cours de cette journée, nous avons senti quel élan portait votre peuple vers la France.

« Cette union de nos cœurs doit soutenir l'union de nos pensées et de nos volontés, plus que jamais nécessaire à la stabilité et à l'organisation d'un monde prospère et pacifique.

« Nous avons le devoir, vis-à-vis de nous-mêmes, et vis-à-vis des autres, non seulement d'assurer avec clairvoyance, avec vigilance, notre sécurité commune et notre bien-être commun, mais de faire entendre aux autres, à tous les autres, la voix de la raison.

« La solidarité de la France et de l'Angleterre, ici solennellement et une nouvelle fois proclamée, est pour toutes les nations libres une assurance. La communauté européenne et atlantique à laquelle nous appartenons et qui, fondée dans le respect de l'esprit et de la Charte des Nations Unies n'est exclusive d'aucune amitié, d'aucune bonne volonté, y puisera une confiance accrue dans ses possibilités de défendre et d'organiser la paix.

« Nous devons nous féliciter de ce que nos chancelleries, comprenant la gravité de la situation et l'étendue de nos responsabilités, soient d'accord pour se concerter périodiquement sur les problèmes posés, pour éviter ces divisions entre alliés qui, après le premier conflit, furent funestes pour dissiper les malentendus dès qu'elles les perçoivent, pour envisager en pleine franchise et avec le souci des justes transactions nécessaires, les solutions communes, pour donner en un mot à nos intérêts une meilleure défense, à notre action plus de force, à nos propositions plus d'influence, à la paix une plus puissante contribution.

« Notre grand idéal d'humanité, les sacrifices de nos enfants, la raison même et aussi notre position historique et géographique nous font un devoir non seulement de nous resserrer et de nous organiser, mais encore de conjuguer, avec plus de vigueur et de ténacité, nos efforts avec ceux des autres nations démocratiques et de l'Organisation des Nations Unies, pour prévenir un conflit qui dévasterait l'univers, et dont les responsables porteraient devant la suite des générations la malédiction des hommes.

« Je suis convaincu que de notre résolution à agir en commun dépendent aujourd'hui pour une bonne part la paix et le bonheur des peuples!

« Cette merveilleuse journée me donne la certitude que nous ne faillirons pas à cette espérance!

« Je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté et de Sa Majesté la reine,
en l'honneur de Sa Majesté la reine Mary,
de Leurs Altesses Royales,
de toute la Famille Royale.

« Je bois à la prospérité du Royaume-Uni et au grand et noble peuple britannique, notre fraternel ami ».

Le dîner prend fin à vingt-deux heures trente.

Le Président de la République s'entretient ensuite longuement dans les salons du palais avec les hautes personnalités politiques qui lui sont présentées par le roi.

Devant le palais de Buckingham, la foule massée réclame les souverains et leurs hôtes français qui sont l'objet d'ovations prolongées lorsqu'ils apparaissent au balcon.

A vingt-trois heures, le Président et Mme Vincent Auriol prennent congé de leurs majestés royales.

Le mercredi 8 mars, à dix heures quarante-cinq, le Président de la République reçoit, au palais de Buckingham, les hauts commissaires des pays du Commonwealth et le haut-commissaire de la République d'Irlande, puis les chefs de mission du corps diplomatique auxquels il fait une courte allocution.

A douze heures, M. le Président et Mme Vincent Auriol quittent le palais de Buckingham en carrosse escortés du Grand Ecuyer et des membres de leur suite, pour se rendre au Guildhall, hôtel de ville de la cité de Londres.

Une escorte de la cavalerie de la maison du roi avec étendard accompagne le cortège présidentiel. Le long du parcours, des troupes de l'armée et de l'aviation forment la haie contenant une foule très dense et très enthousiaste.

A sa descente de voiture, M. le Président de la République passe en revue la garde d'honneur.

Le Président et Mme Vincent Auriol sont accueillis ensuite par LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Gloucester, par le lord-maire et la lady mayress.

Le lord-maire est entouré des membres de la corporation de la cité de Londres.

Le Président de la République est immédiatement conduit à la bibliothèque aménagée en salon de réception où le lord-maire lui remet l'adresse suivante, votée par la corporation de la cité, en l'honneur de la visite du Président.

« A monsieur Vincent Auriol,
Président de la République française,

« Nous, le lord maire, les « Aldermen » et les « Commons » de la cité de Londres réunis en conseil, désirons vous souhaiter, à vous-même et à madame Auriol, au nom de la Corporation et des citoyens de Londres, une très sincère bienvenue dans notre Guildhall historique situé au cœur de notre vénérable cité; nous tenons à vous dire combien nous sommes sensibles à l'honneur de vous avoir aujourd'hui parmi nous.

« Nous avons la conviction que les liens d'amitié et de compréhension qui existent entre votre grand pays et le nôtre constituent la plus solide garantie de paix et d'harmonie entre les nations du monde.

« Aussi faisons-nous des vœux ardents pour que le peuple français et le peuple anglais, dans un esprit de confiance mutuelle et en complet accord, s'emploient toujours à maintenir ces liens dans l'intérêt de l'humanité.

« Nous avons la plus profonde admiration pour le redressement que la France a réalisé après les dures souffrances endurées au cours de la dernière guerre. Nous exprimons avec confiance notre espoir qu'elle continuera, avec vigueur et succès, à apporter sa précieuse contribution à la cause commune et que, dans la paix civique, elle s'emploiera à améliorer sans cesse le bien-être de ses citoyens, tandis qu'elle collaborera résolument avec notre pays pour assurer le maintien de la paix du monde.

« Notre plus sincère désir est que vous-même et madame Auriol preniez intérêt et plaisir à votre visite en Angleterre et notre

fervente prière est que vous puissiez ensemble jouir, pendant de longues années, des fruits de vos labeurs dans la sérénité d'un bonheur personnel auquel viendront s'ajouter les bienfaits de la prospérité de la nation. »

Le Président de la République lui donne la réponse suivante :

« A monsieur le Lord-Maire,

« A messieurs les Echevins,

« C'est avec une émotion profonde que Mme Vincent Auriol et moi avons pénétré dans cette illustre cité de Londres qui, pendant les heures tragiques de la dernière guerre, a maintenu l'espérance pour l'Europe asservie.

« Les bombes ont pu abattre les maisons, profaner votre admirable cathédrale de Saint-Paul, détruire les merveilles que renfermait ce Guildhall, elles n'ont pu ébranler la tenace volonté de résistance de vos concitoyens. Vous êtes restés, dans la tourmente, ce foyer des libertés municipales, de toutes les libertés, qui se confondent avec les traditions les plus fortes et les plus anciennes de l'Angleterre.

« De cette fidélité à vous-mêmes, de cette fermeté intraitable dans le péril, qui exaltaient la confiance de ceux qui, comme moi, ont été si fraternellement accueillis par vos compatriotes, la France, et avec elle le monde libre, vous gardent admiration et reconnaissance.

« Avec ce même courage, avec cette discipline civique qui est une de vos plus belles vertus nationales, vous avez repris vos activités de paix et déjà nous voyons Londres se relever de ses ruines, apportant au monde tous les bienfaits de sa puissance créatrice.

« En vous renouvelant l'expression de notre fervente amitié, nous joignons nos vœux aux vôtres et nous sommes persuadés qu'ensemble, unis par le cœur et par la raison, nous réussirons à consolider la paix et à accroître la prospérité de nos peuples et du monde. »

Puis M. le Président de la République remet au lord-maire les insignes de grand officier de la Légion d'honneur et lui donne, sous les acclamations, l'accolade traditionnelle.

M. et Mme Vincent Auriol, accompagnés du lord-maire et des hautes personnalités présentes, quittent alors la bibliothèque précédés des porte-masse, porte-épée et autres dignitaires revêtus de leurs insignes et se rendent dans la salle du banquet où sont assemblés plus de 700 convives.

A l'issue du repas le lord-maire porte le toast suivant :

« C'est pour moi un grand honneur et un grand privilège de porter un toast en l'honneur de notre éminent invité, le Président de la République française.

« Monsieur le Président, permettez-moi de vous le dire, le devoir qui m'incombe constitue aussi pour moi la plus grande des satisfactions, car j'ai eu l'avantage de faire partie de la délégation de la corporation de la ville de Londres qui se rendit à Paris en 1937 et d'être l'un des shériffs de cette ville au moment de la visite de votre prédécesseur, au Guildhall, il y a onze ans. C'est à cette occasion, monsieur le Président, que la corporation eut, pour la dernière fois, l'honneur d'organiser un banquet de ce genre. Les circonstances qui nous en ont empêchés depuis sont trop bien connues et ont un caractère trop tragique pour qu'on veuille les rappeler en ce jour. Je voudrais plutôt vous dire combien nous sommes heureux de reprendre cette tradition au point même où elle avait été interrompue il y a onze ans, en souhaitant cordialement et chaleureusement la bienvenue au premier citoyen de France.

« Vous aurez remarqué, monsieur le Président, en traversant la Cité, les traces des ravages dus aux événements qui ont marqué les années écoulées et qui, malheureusement, n'ont pas épargné la salle où nous nous trouvons. De même qu'au moment du grand incendie de Londres, il y a 300 ans, la solidité de nos murs leur a permis de résister au fléau, et bien que nous soyons obligés de vous recevoir sous un toit provisoire et que la mesure de notre hospitalité soit bien inférieure à ce que nous aurions souhaité qu'elle fût, permettez-moi de vous assurer, monsieur le Président, que rien ne peut diminuer la chaleur de notre bienvenue. Permettez-nous, monsieur le Président, de vous exprimer le profond respect et l'estime particulière que nous vous portons personnellement et de vous demander de bien vouloir être l'interprète des sentiments d'amitié sincère et de profonde cordialité que nous éprouvons à l'égard du peuple français. C'est notre ferme conviction que votre visite en Angleterre, comme invité de Sa Majesté le Roi, resserrera et développera les liens de sympathie et d'amitié qui depuis si longtemps ont uni nos deux pays.

« Nous désirons sincèrement et ardemment qu'au cours des années à venir il nous soit permis de travailler infatigablement côte à côte, et en coopération étroite et généreuse avec les autres grandes nations du monde, pour l'amitié, l'entente, la paix universelles. Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous vous souhaitons respectueusement et cordialement la bienvenue dans la Cité de Londres et nous espérons que votre septennat constituera pour la France une période de prospérité et, pour vous-même, de bonheur et de satisfaction.

« Monsieur le Président, nous espérons que vous emporterez le meilleur souvenir possible de votre visite à la Cité de Londres. Nous sommes très honorés d'avoir eu l'occasion de vous recevoir et la présence de Mme Auriol a été pour nous une joie supplémentaire.

« Vos Altesses Royales,

« Vos Excellences,

« Vos Grâces, My Lords, Ladies et Gentlemen,

« Je porte un toast en l'honneur du Président de la République française et de Mme Vincent Auriol et, ce faisant, je suis sûr d'être le fidèle interprète de vos sentiments. »

M. le Président de la République répond en ces termes:

« Monsieur le Lord-Maire,

« L'accueil enthousiaste que votre population a fait au représentant de la France, cette réception si chaleureuse, vos propos, vos souhaits si délicats, qui nous ont profondément touchés et dont nous vous remercions de tout cœur, Mme Vincent Auriol et moi-même, donnent à cette réunion un sens clair et réconfortant: l'amitié de nos deux nations est plus vivante que jamais et tous les hommes, et tous les peuples épris de paix et de liberté en prendront joie et espérance.

« Je revois votre cité, monsieur le Lord-Maire, avec une grande émotion. Elle évoque pour moi le souvenir des jours où, m'évadant de la prison dans laquelle la France entière était enfermée, j'ai admiré cette population impassible sous l'orage de fer et de feu qui s'abattait sur la ville et unie autour de ses souverains qui donnaient à tous le plus émouvant exemple de dévouement, cette population qui dédaigna même de parler de ses ruines et de ses souffrances pour n'être qu'une volonté tendue vers le travail pour les armées, vers le combat, vers la victoire.

« Ces murs calcinés, cet hôtel de ville mutilé, ces quartiers ravagés, ces monuments détruits, portent témoignage, non seulement de l'acharnement des coups que la barbarie dirigea contre le cœur de Londres, contre son histoire, contre son esprit, mais aussi de la ténacité et du courage plus grands encore avec lesquels Londres, toutes classes sociales confondues, releva le défi de l'ennemi.

« La reconnaissance infinie et fraternelle que je vous ai alors silencieusement portée, dans mon cœur d'exilé, pensant à ma patrie opprimée, mais résistante, mais confiante, et à la libération de laquelle contribuaient votre travail et vos combats, j'avais hâte de vous l'exprimer aujourd'hui publiquement, solennellement, au nom de tout le peuple de France.

« Comme la vôtre, nos cités ont été ravagées, certaines entièrement détruites, des richesses inestimables ont été irrémédiablement anéanties. Mais partout, ici, comme en France, sous d'identiques toits provisoires, j'ai retrouvé une même volonté durable de recréer des conditions dignes et justes d'existence, de bien-être et de paix.

« Nos peuples ont été unis dans l'épreuve. Ils le seront davantage encore dans la paix pour réparer leurs ruines, pour protéger leur sécurité et leurs libertés, pour défendre leur civilisation commune!

« Quelle leçon plus puissante que notre amitié à ceux qui croiraient à la fatalité des haines et des conflits!

« Nous nous sommes pendant des siècles opiniâtrement opposés, ne cessant d'ailleurs de nous estimer et d'agir les uns sur les autres, au point qu'un de vos écrivains a pu affirmer: « C'est en grande partie parce que la France et l'Angleterre n'étaient *presque* qu'un seul pays que leurs rois se sont si longtemps battus pour en faire un seul royaume ». Un danger commun, mortel, nous révéla un jour qu'il avait « presque » raison. Et depuis un demi siècle, nous avons décidé d'agir ensemble pour notre bien et pour celui de l'humanité.

« La force que nous tirons de notre union et de nos traités avec les autres nations démocratiques est une force d'ordre, de stabilité et de paix. Conscients de la solidarité de nos destins, nous appelons tous les peuples, et au premier rang leurs dirigeants, à conjuguer leurs efforts avec les nôtres pour apporter des solutions aux problèmes depuis trop longtemps posés, pour projeter une claire lumière sur les malentendus ou les arrière-pensées, pour, en un mot, organiser un monde heureux d'où seront chassées la peur, la méfiance, la misère et la guerre!

« Joignant mes vœux aux vôtres, monsieur le Lord Maire, et convaincu qu'en continuant à marcher selon votre expression, « côte à côte », nous ferons triompher la raison et la paix, je lève mon verre en votre honneur et en l'honneur de la corporation de la cité de Londres! »

Une ovation prolongée de l'assemblée debout salue la fin de ce discours.

A quinze heures, le Président de la République se rend au County Hall. Il est reçu par le président du London County Council et par le Lord-lieutenant du Comté, le maréchal Wavel auxquels se sont joints les maires et mairesses de la région de Londres.

Le Président assiste à une séance solennelle du Conseil et il prononce l'allocution suivante :

« Monsieur le Président,

« Je vous remercie du fond du cœur de vos paroles de bienvenue. J'ai grande joie à me trouver parmi vous comme Président de la République venu porter au peuple britannique le message d'amitié du peuple français — comme ancien maire et comme ancien président d'un conseil général aussi — qui est heureux de saluer les membres de votre Conseil, ainsi que les maires des communes métropolitaines, et de vous féliciter pour la grande œuvre de progrès social, médical, culturel et matériel qui, avec tant de bonheur, a transformé, non seulement l'aspect de la capitale britannique, mais par l'amélioration des conditions de transport, d'hygiène et de formation professionnelle, la vie même de vos populations.

« Je me réjouis de voir les plans et les maquettes de votre exposition du festival de Grande-Bretagne qui s'annonce sous les auspices les plus favorables. Je lui souhaite le plein succès qu'elle mérite et que mérite Londres à qui je renouvelle, par votre intermédiaire, l'expression de ma reconnaissance et de mon amitié ».

C'est ensuite la visite des chantiers de l'exposition « Festival of Britain » de 1951 où M. Herbert Morrisson, lord-président du conseil qui s'est joint au cortège présente au Président les maquettes, plans et photographies de la future exposition.

M. le Président de la République regagne ensuite le Palais de Buckingham qu'il quitte à dix-sept heures en compagnie de S.E. M. Massigli pour le consulat général de France à Bedford-Square ou il est accueilli par M. Gauthier, consul général et M. de Malglaive, président de la colonie française. Il dépose une palme de bronze devant la stèle des membres de la colonie française morts pendant la guerre (1939-1945). Les familles lui sont présentées au cours de cette cérémonie simple et émouvante.

A dix-sept heures quarante-cinq le Président, accompagné de Mme Vincent Auriol, se rend à une réception offerte par la Société Franco-Britannique à l'Académie Royale des Arts, à Burlington House, où est présentée une exposition des « Paysages français de 1550 à 1900 ».

Ils sont accueillis par le maire de Westminster, par sir Gerald Kelly, président de la Royal Academy, par lord Bessborough, président de la Franco-British Society, les vice-présidents: MM. Attlee, lord Jowitt, Bevin, Antony Eden, sir Oliver Harvey, sir Ronald Campbell, sir Georges Clerk.

Des fleurs sont offertes à Mme Vincent Auriol.

Sir Gerald Kelly prononce les mots suivants :

« Monsieur le Président de la République française,

« Au nom de l'Académie royale des beaux-arts, à Londres, au nom de tous les artistes anglais et de tous ceux qui aiment les beaux-arts, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue et de vous exprimer toute la joie que nous ressentons à vous voir accompagné de madame Auriol dont la présence est un gage de plus de l'amitié qui réunit nos deux pays.

« Ici, monsieur le Président, vous vous trouvez en ce moment, pour ainsi dire, chez vous!

« Vers le milieu du XVIIe siècle les deux grands maîtres de l'école classique établirent à jamais la réputation européenne de la peinture française; dès cette époque le rayonnement du foyer de Paris s'étendit.

« Au XVIIIe siècle le goût de Paris était le goût de l'Europe.

« Au XIXe siècle on peut dire que le rôle de la France dans le domaine de la peinture est prépondérant... on peut même dire que toute vraie peinture dérive de la peinture française.

« C'est pourquoi nous sommes si fiers de rappeler que ces deux grands artistes anglais, Constable et Turner, furent très tôt compris et appréciés en France.

« Qui aime la bonne peinture aime la peinture française.

« Qui aime la peinture française aime la France.

« Nous aimons la bonne peinture.

« Monsieur le Président, je vous confie le soin de compléter le syllogisme ».

Puis, lord Bessborough s'exprime en ces termes:

« Monsieur le Président de la République,

« Au nom des membres de la Franco-British Society et de tous les amis de la France, réunis ici cet après-midi, je vous souhaite respectueusement, ainsi qu'à Mme Auriol, la bienvenue parmi nous. Je vous remercie de l'honneur que vous nous faites en assistant à cette réception et en nous permettant ainsi de vous témoigner nos sentiments de déférence, d'estime et, si vous le permettez, d'amitié.

« C'est pour nous un grand privilège de pouvoir, grâce à l'aimable obligeance du président et du conseil de la Royal Academy of Arts, de vous recevoir dans cette illustre maison consacrée à la gloire de l'art et où d'heureuses circonstances ont réuni pour vous accueillir les admirables chefs-d'œuvre français qui vous entourent.

« Onze années ont passé depuis la dernière visite à Londres d'un Président de la République française.

« Les événements tragiques qui se sont déroulés depuis cette date ne nous ont jamais séparés: bien mieux, ils ont abouti à la conclusion d'une alliance entre nos deux pays. C'est une alliance qui est fondée sur la raison puisque nos intérêts sont inséparables. C'est une alliance qui vient aussi du cœur car nous sommes unis par des sentiments faits de tant de souvenirs communs et de tant de communes aspirations.

« Nous avons l'espoir que votre visite à Londres vous aura montré tout l'intérêt que nous portons à la France, dont les épreuves nous avaient profondément émus et dont nous avons suivi avec admiration le relèvement.

« Ces sentiments de sympathie, nous sommes fiers de pouvoir les exprimer directement au chef de l'Etat français.

« Nous vous remercions de tout cœur de la joie et de l'honneur que cause votre présence à ceux qui se joignent en ce moment à moi pour saluer respectueusement et chaleureusement le Président de la République française et Mme Vincent Auriol ».

M. le Président de la République prend alors la parole:

« Monsieur le président de l'académie royale,

« Monsieur le président de l'association franco-britannique,

« Au syllogisme évoqué tout à l'heure avec tant de spirituelle délicatesse, l'accueil de Londres, votre réception, vos paroles si chaleureuses ont répondu de la façon la plus charmante et la plus émouvante. Ainsi s'est une nouvelle fois exprimée l'amitié profonde qui unit nos deux pays. Mme Vincent Auriol et moi-même vous en remercions de tout cœur.

« Et je ne voudrais pas seulement vous dire ma reconnaissance pour cette réunion d'aujourd'hui, mais pour l'action quotidienne, pour le zèle constant que vous déployez dans les bonnes relations franco-britanniques. Vous êtes le foyer ardent et toujours entretenu de cette grande amitié, qui donne à notre alliance tout son sens et toute sa force.

« L'histoire, la géographie, l'identité de nos intérêts, le souci de notre sécurité imposaient sans doute cette conjonction de nos armes et de nos ressources.

« Mais les traités ne prennent valeur et vigueur que par la vie, et la vie, faite déjà d'une communauté de souvenirs et d'idéal, de sacrifices et de douleurs, c'est la pensée et c'est le cœur qui l'animent. Ce sont donc vos associations où fraternellement, chaque jour, vos esprits se confrontent et s'unissent, qui peuvent donner aux accords diplomatiques leur plein effet.

« Vous ne pouviez mieux manifester vos sentiments à l'égard du pays dont le président vous rend visite que dans cette glorieuse maison où M. le président et le conseil de l'académie royale des beaux-arts ont exposé des chefs-d'œuvre de notre peinture française auxquels les grands noms anglais de Constable et de Turner doivent être justement associés.

« C'est après avoir vu les envois de Constable que Delacroix reprit les « Massacres de Scio ». Et Turner qui a chanté les « Rivières de France » nous apporte peut-être la plus lumineuse synthèse du génie classique méditerranéen et de la rêverie du Nord.

« Au milieu de ces œuvres illustres, dans cette ville dont tant de beautés et de souvenirs nous attestent la glorieuse histoire et la haute spiritualité, nous sentons les uns et les autres vibrer en nous l'âme de nos patries unies et, par elle, l'âme humaine.

« Et sous cette émotion de l'art et de l'amitié, nous comprenons alors peut-être mieux le service de paix qui doit être au premier rang des préoccupations de la Grande-Bretagne et de la France, toutes deux soldats de l'Humanité » (*Longs applaudissements*).

A la suite de ces allocutions, Sir Gerald Kelly présente le professeur Anthony Blunt, conservateur des collections royales, M. Dorival, commissaire général de l'exposition du paysage dans l'Art français, M. Varin, conseiller culturel près l'ambassade de France qui se joignent à M. le Président de la République et aux personnalités présentes pour la visite des galeries.

A dix-huit heures quarante-cinq la visite prend fin.

M. le Président de la République et Mme Vincent Auriol regagnent le Palais de Buckingham.

A vingt heures, M. le Président de la République et Mme Vincent Auriol offrent en l'hôtel de l'ambassade de France, pavoisé aux couleurs franco-britanniques, et brillamment illuminé, un dîner en l'honneur du Roi, de la Reine et de la famille royale.

A la table principale prennent place M. Vincent Auriol, qui a, à sa droite, le Roi et à sa gauche, la Reine, Mme Vincent Auriol est à la droite du Roi. A côté d'elle, le Duc de Gloucester, la Princesse Elisabeth, le Lord Chancelier. A la gauche de la Reine ont pris place M. Robert Schuman, la Princesse royale Alice, sœur du Roi, et M. Attlee, premier ministre. Assistent également à ce dîner les membres de la famille royale, les hautes personnalités de la Cour, les membres du cabinet, M. Churchill, M. Eden, les chefs d'état-major généraux, Sir Oliver Harvey, ambassadeur d'Angleterre à Paris, ainsi que plusieurs hautes personnalités anglaises et françaises.

A l'issue du dîner, une réception est donnée dans les salons de l'ambassade à laquelle ont été conviées des personnalités appartenant au monde de la politique, de la diplomatie, des lettres, des sciences et des arts.

Le jeudi 9 mars, à dix heures, le Président de la République et Mme Vincent Auriol quittent Buckingham et se rendent en automobile à l'hôpital français en compagnie de M. et Mme Massigli, de M. et Mme Baudet.

A leur arrivée, ils sont reçus par le président du conseil d'administration de l'hôpital qui prononce le discours suivant:

« Monsieur le President,

« Vos minutes sont précieuses; vous avez bien voulu en consacrer quelques-unes à l'hôpital français. C'est donc avec la plus vive reconnaissance que je vous présente les remerciements des malades, du comité et du corps médical.

« Votre visite, monsieur le Président, va procurer une grande joie aux pauvres gens qui sont ici. Pour nous elle est un honneur qui, si traditionnel qu'il soit, nous apporte chaque fois un nouvel encouragement.

« L'hôpital atteindra son centenaire dans dix-sept ans; il a été fondé par un groupe de nationaux de tous les pays de langue française, aidés par la générosité de personnalités britanniques. Il a maintenant 60 lits et depuis sa fondation a soigné 1.300.000 malades dont 600.000 Français, 200.000 Britanniques, 130.000 Belges, 130.000 Italiens et 100.000 Suisses.

« Notre institution est à Londres le refuge de tous les pauvres sachant parler français; il suffit même qu'ils puissent dire « s'il vous plaît » et « merci ». Elle vit exclusivement de dons soit accumulés, soit occasionnels; elle est restée libre et donne des soins gratuitement.

« Sauf le personnel de bureau et quelques jeunes spécialistes qui n'ont pas encore les moyens d'être généreux, tout le monde ici travaille pour rien, et les malades sont hospitalisés et soignés gratuitement.

« L'organisation médicale est particulière; les médecins consultants dont le dévouement est constant sont tous Anglais, cela nous donne un grand choix et l'unité de doctrine. Par contre, depuis près de trente ans, nous avons tenu à attirer comme internes, pour des stages de douze mois, des diplômés provenant des pays de langue française.

« Nos sœurs, dont on ne saurait dire trop de bien, sont françaises, le comité d'administration est mixte.

« Voilà, monsieur le président, en quelques mots, ce qu'est l'hôpital, il répond à un but bien défini:

« S'il faut qu'ils souffrent, que les malheureux soient secourus dans l'atmosphère de leur pays! Que le bien qui leur est fait serve à exalter le rayonnement de la langue française et qu'il en soit profité pour maintenir le contact entre les corps médicaux des pays amis.

« Ce programme, monsieur le président, nous vous le présentons en hommage en vous remerciant encore une fois de votre présence parmi nous. »

M. le Président de la République prend à son tour la parole pour remercier le personnel médical et hospitalier du dévouement et de l'abnégation avec lesquels ils ont accompli et accomplissent cette œuvre qui fait honneur à la France.

Il remet les insignes de la Légion d'honneur au docteur H.-W. Wright, au docteur J. Moore et au docteur A. Morland ainsi qu'à sœur Angelica et sœur Sainte-Eléonore. La croix de chevalier de l'ordre de la santé publique à sœur Eléonore et à sœur Mariette.

Le Président de la République et Mme Vincent Auriol visitent les salles et passent au chevet des malades avec qui ils s'entretiennent affectueusement pendant quelques instants.

Le Président de la République et Mme Vincent Auriol regagnent Buckingham d'où ils se rendent, à onze heures quarante-cinq, à la Royal Gallery de la Chambre des Lords pour assister à une réception organisée par les deux chambres du Parlement.

Ils sont accueillis à l'entrée des pairs par le Lord Chancelier et le speaker de la chambre des communes.

Le Lord Chancelier prononce le discours suivant:

« Monsieur le Président,

« Je suis fier, Monsieur le Président et Mme Auriol d'avoir, au nom de la Chambre des Lords, à vous saluer.

« Nous nous réjouissons non seulement de pouvoir vous honorer personnellement, mais aussi de pouvoir en même temps honorer ce grand pays aux destinées duquel vous présidez.

« Pour la plupart d'entre nous l'histoire commence à la conquête normande. C'est là la date que tous les écoliers d'Angleterre connaissent et c'est le début d'une époque de notre his-

toire qui, pour de nombreux siècles, a été en grande partie remplie par les guerres entre Français et Anglais.

« Il y a déjà de nombreuses années, Monsieur le Président, que des hommes raisonnables dans nos deux pays sont arrivés à la conclusion que c'était là un luxe que nous ne pouvions nous offrir plus longtemps. Nous avons fini par nous rendre compte que la prospérité et le bonheur de la nation française sont les conditions mêmes de la prospérité et du bonheur de la nation anglaise. La vérité profonde est que nous sommes dépendants les uns des autres. Nos traditions, nos origines, nos conceptions sont extrêmements différentes mais — et c'est là un paradoxe — ce sont ces différences mêmes qui nous unissent fortement les uns et les autres et nous rendent si indispensables les uns aux autres.

« Nous avons, en commun avec le reste du monde, une dette envers la France dans le domaine de la pensée, de la littérature, de la peinture et de l'art de vivre.

« Nos deux grandes races portent envers la civilisation la responsabilité du maintien des traditions de liberté et de tolérance qui nous sont communes; ce sont là des idéaux pour lesquels au cours des siècles nous avons sacrifié beaucoup de choses precieuses.

« Nous vous sommes profondément reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir trouvé le temps, au milieu de votre visite dont le programme est si chargé et si exténuant, de nous honorer de votre présence. Ici au cœur même de notre Parlement, l'endroit est bien choisi pour vous exprimer l'amitié que nous avons à l'égard de votre grand pays et notre résolution de maintenir cette amitié au cours des années difficiles à venir.

« Au nom de la Chambre des Lords, je vous adresse une très cordiale bienvenue. »

Le speaker, prend à son tour la parole:

« Monsieur le Président,

« Au nom de la Chambre des communes, je souscris à chacune des paroles que le Lord Chancelier vient de prononcer avec tant de clarté.

« Nous vous souhaitons la bienvenue, Monsieur le Président, ainsi qu'à Mme Auriol, non seulement en votre qualité de chef de la grande République française, mais aussi parce que nous tenons à vous assurer de la chaleureuse amitié que nous portons à votre pays et de notre désir de marcher la main dans la main en ces jours difficiles.

« Je voudrais également vous exprimer notre admiration pour vous deux, qui êtes de grands citoyens français. Vous avez derrière vous, Monsieur le Président, une longue carrière parlementaire et vous avez occupé de nombreux et importants postes ministériels, et vous avez été également président de l'Assemblée nationale, ce que nous admirons le plus c'est la position que vous avez prise contre la signature de l'armistice avec l'Allemagne qui vous a valu d'être emprisonné; mais, par suite, en dépit de la surveillance de six policiers, vous êtes parvenu à vous évader et à vous cacher. Après avoir de nombreuses fois échappé de justesse à l'arrestation, vous avez gagné Londres, puis Alger en avion pour occuper une position de premier plan à l'Assemblée consultative. Il n'est donc pas étonnant qu'en 1947 vous ayez été élu Président de la République au premier tour et que, depuis lors, la manière dont vous avez exercé ces hautes fonctions vous ait valu une place dans l'histoire de la France.

« Je veux, d'autre part, dire à Mme Auriol toute notre admiration pour son activité dans la Résistance; après le départ de son mari pour Alger, elle déchiffrait, en effet, des messages. Prise dans une rafle de la Gestapo, elle réussit à se réfugier dans l'arrière-boutique d'une boulangerie où elle dissimula à la hâte, dans ses chaussures, le chiffre et les télégrammes qui étaient dans son sac à main. Puis, sortant avec le plus grand calme, elle donna le change aux Allemands et s'éloigna pour reprendre imperturbablement son travail de déchiffrement. Par son courage, elle échappa ainsi à la mort, et, pire encore, à la torture qui lui aurait été infligée si le code avait été découvert.

« Nous sommes extrêmement heureux d'accueillir ici, aujourd'hui, un grand Français et une très courageuse Française qui ont été, tous les deux, décorés de la Médaille de la Résistance.

« Au nom de la Chambre des Communes, je vous salue tous deux et je vous assure que vous êtes les très bien venus au Palais de Westminster. »

M. le Président de la République répond en ces termes:

« Monsieur le Lord Chancelier,

« Monsieur le Speaker,

« En rendant solennellement visite au parlement britannique, c'est à la forteresse des libertés humaines que je suis venu porter l'hommage reconnaissant de la France. Parmi tant de souvenirs si illustres, si poignants qui se présentent à nous, au moment où vous faites au Président de la République française l'honneur de l'accueillir avec tant de chaleureuse amitié, les plus récents nous sont peut-être les plus chers, car le palais porte encore la trace des jours où, sous les bombes, vous avez prouvé la force invincible de la liberté.

« En dépit de l'orage, vous êtes restés fidèles à vous-mêmes, à vos institutions, à votre vie publique, à vos traditions démocratiques. C'est votre plus belle victoire que, pour vaincre, la liberté n'ait eut de meilleure arme que vos libertés. Cela, aucun Français, aucun homme libre ne l'oubliera jamais!

« Je le dis avec la sincérité profonde d'un homme qui s'enorgueillit de connaître personnellement plusieurs des honorables membres de cette assemblée et qui sait par expérience combien il est difficile d'assurer un juste équilibre entre les droits de l'individu et les nécessaires disciplines collectives, entre le respect de l'ordre et les légitimes aspirations au progrès social, et quelle foi et quelle lucidité chez le citoyen, quelle souplesse d'adaptation, quelle autorité de l'Etat exigent le maintien et le développement d'un régime de démocratie, plus particulièrement dans un monde encore bouleversé de misères, de haines et de violences: vos institutions, parvenues à ce point si rare de réussite et dans lesquelles s'expriment à la fois votre très longue histoire et les plus hautes vertus de votre peuple, font honneur à notre civilisation commune.

« Aux principes de liberté et de dignité qui la fondent et sans lesquels aucun progrès, ni la paix elle-même ne seront possibles, la France est, elle aussi, profondément attachée. Et c'est cette communauté d'idéal qui a transformé une entente, qu'un instinct vital avait commandée, en une alliance politique et militaire dont nous pensons qu'elle ne sera jamais assez étroite, jamais assez intime, s'il est vrai, selon votre Kipling, que « si la civilisation doit continuer à vivre, son avenir repose entre nos mains unies » et, selon notre Mirabeau, qu'il n'y a qu'un plan, qu'une idée lumineuse, qu'un projet assez vaste pour tout concilier: celui qui confierait aux soins paternels et vigilants de la France et de l'Angleterre la paix et la liberté.

« Mais, faut-il attendre les jours de malheur pour que jaillisse au plus fort du péril l'idée d'une union à la vie, à la mort, émouvante expression d'une seule âme libre en deux peuples? Et pourquoi tant de sacrifices en face du danger si, quand il semble provisoirement disparu, chacun retourne à ses égoïsmes et si la dispersion ou le heurt de nos efforts crée entre nous et aux yeux de ceux qui épient nos difficultés, notre faiblesse commune, nous exposant aux convoitises d'autres plus disciplinés et plus unis!

« Le traité si heureusement conclu à Dunkerque doit nous épargner le retour des erreurs et des divisions qui, après 1918, ont permis la renaissance d'une Allemagne militarisée, fanatisée et agressive. Mais là ne doit pas se limiter notre coopération.

« Autour de vous, unis par une fidélité commune, se sont associés les membres de la communauté des nations britanniques. Autour de nous, et selon notre histoire et notre propre génie national, se groupe la communauté des peuples de l'Union française. Il n'est pas une partie du monde où nous n'ayons des intérêts matériels et moraux à défendre, des influences à maintenir et à développer, des responsabilités à assumer. Nous ignorer et nous heurter sur des divergences locales ou de détail, c'est nous affaiblir au détriment de notre prospérité commune.

Adapter, concilier et joindre nos efforts, c'est accroître notre bien-être, notre grandeur et notre puissance, c'est confirmer la confiance de nos amis, c'est renforcer la paix.

Nous nous sommes dans le passé porté des coups assez rudes pour que nous puissions aujourd'hui en toute fierté, selon une règle de réciprocité et d'équité, consentir à notre vocation commune les limitations de souveraineté nécessaires!

« Nous sommes les dépositaires d'une grande espérance: toutes les nations démocratiques attendent de nous que nous contribuions à conduire l'Europe à son destin d'unité dans la liberté. Déjà le traité de Bruxelles a marqué une étape importante dans l'accomplissement de cette évolution historique. Et le pacte Atlantique, affirmant la solidarité des Etats-Unis d'Amérique et de l'Europe démocratique pour la défense de la paix et d'une civilisation commune, a renforcé et élargi une communauté qui, loin de se replier sur elle-même, n'est exclusive d'aucune bonne volonté, ni d'aucun désir sincère de coopération.

« Une Europe partielle, même unifiée, n'est plus à la dimension de l'économie moderne. Il ne suffit pas de faire tomber quelques cloisons monétaires ou douanières pour créer la prospérité, ni de juxtaposer des ressources militaires limitées pour décourager l'agression. Devant les redoutables menaces qui pèsent sur nos libertés et sur notre sécurité, notre devoir est de hâter par tous les moyens et dans tous les domaines une association étroite qui s'imposerait en cas de conflit, mais qui, réalisée à temps, doit empêcher tout conflit: celle de la politique militaire, économique, diplomatique, non seulement de la France et de l'Angleterre, de l'Union française et du Commonwealth, mais de toutes les nations qui, sincèrement fidèles, dans leurs actes comme dans leurs paroles, à la charte des Nations unies, voudront s'associer à l'organisation réelle de la sécurité collective: devant cette volonté et cette force de paix, puissent tous les hommes d'Etat se convaincre que toute tentative d'hégémonie mondiale voue le monde à sa destruction, que l'organisation internationale seule peut assurer, dans le respect des libertés de chacun et dans une mutuelle confiance, le bien-être de chaque peuple! Puisse chaque nation faire la preuve de la sincérité de ses intentions et trouver la meilleure garantie de sa sécurité dans la non-intervention contre le régime ou la liberté des autres, et dans l'acceptation d'un contrôle international permanent, effectif et réciproque de ses armements.

« Nous, Anglais et Français, qu'une guerre placerait à nouveau au premier rang des risques et des sacrifices, avons le droit et le devoir de lancer cet appel à l'espérance et à la raison, au nom de cette amitié que soutiennent et animent nos deux groupes parlementaires franco-britanniques, au nom de cette union qui trouve aujourd'hui dans vos paroles, dans votre accueil, monsieur le Lord Chancelier, monsieur le Speaker, la plus éclatante confirmation de sa force et de son avenir ».

Des applaudissements prolongés saluent la fin du discours. *La Marseillaise* et le *God Save the King* sont écoutés debout par l'assistance.

Puis, les trompettes retentissent. Le cortège quitte la salle des séances et, passant par la Chambre des Lords, gagne les appartements du Speaker où un vin d'honneur est servi au Président et à sa suite.

Un peu avant treize heures la réception prend fin. M. et Mme Vincent Auriol quittent Westminster pour se rendre à Greenwich où, en compagnie du Roi et de la Reine, ils sont reçus à déjeuner par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et Mme Bevin au collège royal de la marine, à Greenwich.

A l'arrivée à Greenwich, le Président de la République accompagné du Roi passe en revue un détachement de la Royal Marine Guard.

Les invités se rendent ensuite dans le « Painted Hall » du collège royal où a lieu un déjeuner de 230 couverts.

Sont assis à la droite de M. Bevin: Mme Vincent Auriol, le Roi, Mme Bevin et l'archevêque de Canterbury. A la gauche de M. Bevin: la Reine, le Président de la République, la princesse Elisabeth, M. Robert Schuman et le vicomte Jowitt.

A l'issue du déjeuner, M. Bevin porte un toast au Président de la République puis au Roi. La musique exécute les hymnes nationaux français et anglais.

Ensuite, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères reconduit le Président et Mme Vincent Auriol ainsi que Leurs Majestés jusqu'à leur voiture.

Sur le chemin du retour au palais de Buckingham, le Président de la République et Mme Vincent Auriol s'arrêtent et visitent Bermondsey, l'un des quartiers de Londres les plus éprouvés par les bombardements aériens.

Le maire de Bermondsey accueille le Président sur les marches de l'hôtel de ville et lui fait visiter un groupe de maisons préfabriquées.

M. le Président de la République et Mme Vincent Auriol pénètrent à l'intérieur du home de Mme Alice Bodger qui les reçoit avec grande émotion.

L'accueil chaleureux qu'ils reçoivent dans ces quartiers de la part de la population sinistrée et des enfants des écoles massés sur les trottoirs est un des moments les plus émouvants du voyage.

A dix-sept heures vingt-cinq, le Président de la République et Mme Vincent Auriol sont reçus par la colonie française à l'institut français de Queenberry Place. Ils sont accompagnés par l'ambassadeur de France et Mme Massigli, par le ministre de France et Mme Baudet.

M. le Président de la République et sa suite sont d'abord reçus au lycée français par M. Joxe, directeur des relations culturelles, M. Souriau, recteur de l'académie de Lille, le conseiller culturel, le consul général, le proviseur, l'administration du lycée et les membres du corps enseignant.

La chorale du lycée et de l'institut chante *La Marseillaise*. Une courte allocution est prononcée par M. Souriau.

Dans sa réponse, M. le Président félicite professeurs et maîtres et annonce qu'à l'occasion de sa visite un jour de congé est accordé aux élèves du lycée.

M. le Président reçoit ensuite, dans la salle du théâtre, la colonie française. M. de Malglaive, directeur de l'institut, prononce le discours suivant:

« Monsieur le Président,

« C'est un très grand honneur pour les colonies françaises de Grande-Bretagne de pouvoir se réunir aujourd'hui autour de vous pour vous exprimer le profond respect et l'affection qu'elles portent à votre personne; elles désirent également adresser à Mme Auriol, qui a bien voulu vous accompagner, leurs plus respectueux hommages. Nos compatriotes m'ont chargé de vous dire leur reconnaissance émue pour le geste si bienveillant que vous avez bien voulu faire en leur faveur, en leur consacrant — malgré les nombreuses obligations qui sont les vôtres et malgré la fatigue qui en résulte — ces si précieux instant qui nous permettent en vous saluant de vibrer entre Français dans l'amour de la France et de la République.

« Nous sommes particulièrement heureux de revoir M. le ministre des affaires étrangères; il a toujours montré l'intérêt le plus agissant à l'égard des Français de l'étranger; la création du conseil supérieur des français de l'étranger en est la preuve. Nul doute que le conseil qui va sortir des élections prochaines ait à cœur de profiter de son existence pour encore mieux servir la cause de la France. Nous saluons donc votre présence parmi nous, monsieur le ministre, avec la plus grande satisfaction, et vous présentons nos très respectueux hommages.

« Nous savons que, depuis les temps les plus reculés, il y a eu en Grande-Bretagne des visiteurs ou des résidents venus d'outre-Manche. Toujours, suivant les fluctuations de la politique, la Manche a été soit le trait d'union entre nos deux pays, soit le rempart inviolable les séparant, car bien souvent les expéditions entreprises par ses riverains n'étaient pas toujours faites avec des intentions amicales ni à des fins pacifiques. Cet arrière plan de jalousies, d'échanges divers, de luttes quelques fois longues et sévères, toutes enfin oubliées dans le recul des temps, ne met que mieux en relief les solides liens d'amitié qui unissent maintenant nos deux pays alliés au service de la paix.

« Les Français résidant en Grande-Bretagne ont donc une longue lignée de prédécesseurs. Ils ont travaillé dans ce pays, ont appris à l'aimer en partageant ses vicissitudes. Ils y ont fondé des familles et créé ces belles œuvres dont ils sont fiers,

comme l'hôpital français que vous avez bien voulu honorer de votre visite. Si le temps ne vous avait pas été strictement mesuré, la Maison de France aurait été très honorée de vous ouvrir ses portes toutes grandes; la vue de Notre-Dame-de-France, encore mutilée par ses blessures de guerre, vous aurait rappelé nos épreuves de 1940-1941 et la visite du temple de Soho Square, dont la congrégation va célébrer cet été son 400e anniversaire, vous aurait prouvé l'ancienneté et la variété de nos institutions. Nos œuvres associées aux activités de nos nombreux groupements, forment l'ossature de notre colonie; elles démontrent l'étendu de son action et l'harmonie qui règne parmi nous. A ces qualités, il faut ajouter le profond esprit civique et l'ardent patriotisme des Français de Grande-Bretagne. La France a, par vous, rendu hommage ce matin à la mémoire de nos 510 enfants morts pour la France au cours de la guerre 1914-1918, vous vous êtes incliné devant la plaque de 1939-1945 portant les noms des 53 braves tombés au champ d'honneur; ces chiffres, dans leur poignante lourdeur, proclament — si c'était nécessaire — l'héroïsme magnifique des nôtres et, en même temps, l'abnégation de leurs familles.

« Nous nous enorgueillissons aussi d'avoir été le berceau de l'esprit de la résistance en répondant, le 18 juin 1940, à l'appel du général de Gaulle, en rallumant, sous sa conduite et par son inspiration, la flamme de l'espoir au cœur des français et d'avoir été le foyer vers lequel se tournaient le cœur et les pensées de nos compatriotes enchaînés. Et vous, monsieur le Président, qui êtes de ceux qui n'ont jamais douté de la France, qui avez été avec nous dans la lutte, qui êtes venu dès que possible respirer l'air de la liberté dans Londres en guerre, comprendrez certainement notre fierté patriotique, la raison pour laquelle vous nous êtes doublement cher, car nous sommes heureux d'honorer non seulement le premier magistrat de la République, mais aussi d'applaudir de tout notre cœur le camarade des heures d'adversité.

« Mais si nous sommes fiers de notre passé, l'avenir nous inquiète; nos colonies s'anémient. Depuis 1918, la chute de nos effectifs est continue, chaque jour des Français disparaissent ou rentrent en France sans être remplacés par de nouveaux arrivants. Or, chaque Français en moins est un ambassadeur dans sa sphère qui n'est plus, c'est une partie, minime peut-être, mais partie quand même, du rayonnement de la France qui s'éteint. Nous commençons à nous demander avec inquiétude, si le déclin continue, comment et par qui seront défendues nos positions à l'étranger, notre culture, nos grands courants d'idées, nos affaires, notre commerce, tout cet ensemble de choses, impondérables souvent, qui constituent le visage si varié et si beau de la France et dont la défense à l'étranger était notre plus noble tâche.

« Jamais le mot de liberté n'a été plus employé, jamais on n'a parlé avec plus de ferveur apparente sur la nécessité absolue pour les peuples de se mieux connaître, de s'interpénétrer pour rallier leurs bonnes volontés autour d'un même idéal. Mais jamais, depuis le moyen-âge, peut-être, n'a-t-on, malgré toutes les professions de foi, élevé autant de barrières de toutes sortes entre les nations, les individus et leurs biens. A la Libération, les peuples de France et de Grande-Bretagne étaient prêts à se jeter dans les bras les uns des autres. Pour des raisons diverses, on ne le leur a pas permis; une grande occasion a été perdue. Et maintenant nous assistons, navrés mais impuissants, à la lente extinction de nos colonies à l'étranger.

« Nous savons bien qu'il n'appartient pas à la France de trancher seule ce problème, mais la France, qui a donné au monde la notion de la liberté, qui a appris à l'humanité les droits de l'homme, qui a toujours su faire le geste voulu pour les belles causes, ne pourrait-elle pas donner aux peuples qui attendent l'exemple qu'ils espèrent, en balayant en ce qui la concerne toutes ces modernes bastilles élevées artificiellement entre les nations pour que, enfin libérées, elles puissent se connaître, vivre côte à côte, travailler et s'aimer dans la paix de leurs foyers enfin retrouvés.

« Voilà le vœu que je me permets de vous présenter très respectueusement à la fin de cette adresse, en vous demandant de bien vouloir accepter à nouveau l'expression de notre profonde admiration ».

M. le Président de la République répond en ces termes :

« Monsieur le président,

« Je suis heureux de me trouver, ou plutôt de me retrouver parmi la colonie française de Londres, dans cet Institut français, foyer de notre rayonnement intellectuel et culturel, au cœur même de ce pays imprégné, malgré ses légitimes particularités nationales, d'une même civilisation, d'un même respect que le nôtre pour les mêmes valeurs humaines.

« Je vous salue avec joie, et par vous, toute la colonie française de la Grande-Bretagne. Je vous salue avec reconnaissance, non seulement pour votre accueil qui nous touche profondément, pour vos paroles si affectueuses, mais pour votre action qui ne se limite pas au faste d'un jour, mais s'exerce avec continuité, avec efficacité, dans l'anonymat, et parfois même dans un oubli injuste.

« Il est bien vrai qu'autour de notre ambassadeur au dévouement, à la sagacité, à l'activité intelligente et sensible de qui je tiens ici, devant vous qui le connaissez et l'appréciez, à rendre un particulier hommage, vous êtes les meilleurs artisans de l'amitié franco-britannique. Chacun dans votre milieu professionnel, dans vos relations personnelles, vous représentez la France, et je sais gré à votre patriotisme d'avoir une aussi haute conscience de vos devoirs, non seulement à l'égard de notre pays, mais encore à l'égard de la nation amie dont vous êtes les hôtes. Vous l'avez prouvé en multipliant ces fondations, ces institutions, ces œuvres, qui font honneur à votre générosité et à votre sens social. Vous l'avez prouvé en versant votre sang pour la patrie. Vous l'avez prouvé dans des heures particulièrement tragiques, en répondant à l'appel du général de Gaulle, et en maintenant la France dans l'honneur et dans le combat.

« J'ai été témoin de l'espérance que représentaient, dans les années sombres, pour nos compatriotes enchaînés, les « Français de Londres » parmi lesquels cette merveilleuse équipe de la B. B. C. qui, jour après jour, n'a cessé de faire entendre la voix même de la France baillonnée, et j'ai été aussi témoin, ayant pu gagner cette terre de liberté, de ce que vous avez fait pour la libération nationale.

« Je ne saurais mieux dire que vous vous êtes montrés dignes du pays où vous vivez: vous avez partagé ses souffrances et ses luttes avec une égale fermeté, avec un égal courage. Vous montrant dignes de l'Angleterre — et de quelle Angleterre! — vous vous êtes montrés dignes de la France.

« La paix est revenue, ou plutôt un conflit a pris fin, et si le monde a été délivré de la plus redoutable tentative d'asservissement qui l'avait jamais menacé, d'autres dangers sont apparus et bien des nuées obscurcissent encore l'horizon.

« Nous n'avons pas seulement à réparer ce qui a été détruit, mais il y a tant de séquelles, tant de violence, tant de misère et de méfiance, que l'organisation réelle et efficace de la paix et de la prospérité n'est encore qu'une espérance proposée aux efforts des hommes et des nations de bonne volonté.

« La France et l'Angleterre sont au premier rang de celles-là. Tout les y porte: leurs traditions, leur civilisation, leur idéal. Etroitement associées et conjuguant leurs efforts avec ceux des autres nations démocratiques et des Nations Unies, elles peuvent décourager des agressions éventuelles et préserver l'humanité d'une catastrophe effroyable. C'est dire que la fraternité des armes doit être prolongée par un coude à coude dans et pour la paix.

« Si même les menaces qui pèsent sur notre sécurité et nos libertés ne nous l'imposaient, cette coopération serait nécessaire pour le développement de notre prospérité commune.

« Vous m'avez fait part, avec une franchise dont je vous remercie, monsieur le Président, de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Ce sont les nôtres. Nous souhaitons, en effet, que la solidarité des nations libres s'étende à tous les domaines, et qui dit solidarité dit échange de pensées comme de richesses, de valeurs d'art comme de biens commerciaux, adaptation des

niveaux de vie, jouissance des mêmes progrès sociaux et par conséquent, cela suppose des transactions, des accomodements, en un mot, une organisation très souple et très libre à l'échelle des dimensions de l'économie moderne, qui ne se laisse enfermer ni dans le cadre d'une nation, ou de deux nations, ni même dans le cadre de l'Europe.

« De grands progrès ont déjà été réalisés dans cette voie, d'autres suivront.

« Je tiens à vous donner l'assurance que la France dont l'industrie et l'agriculture ont dépassé leur niveau de production d'avant guerre, la France, dont le potentiel démographique s'accroît, et qui pourra, par conséquent, sur son sol comme dans l'Union française, comme à l'étranger, combler les vides qu'ont creusés les hécatombes de deux guerres, la France qui se relève et dont il ne faut pas voir le visage à travers les critiques souvent excessives dont les Français s'accablent trop souvent eux-mêmes, est tout entière acquise à l'idée de la plus large coopération économique et sociale internationale.

« Est-il nécessaire d'affirmer par surcroît dans cet institut français, où je me réjouis d'inaugurer une bibliothèque nouvelle, notre fidélité à l'idée de la coopération intellectuelle et culturelle. Ici même, nos jeunesses communient aux mêmes sources de la pensée. Les jeunes Anglais peuvent compléter l'admirable formation de leurs universités, les jeunes Français apprennent à mieux connaître et à mieux aimer ce noble pays.

« Nous avons confiance en leur action. Ils travailleront à la grandeur et à l'amitié de nos deux peuples. Ils seront des artisans de concorde, de justice et de progrès. Et c'est là le meilleur remerciement qui puisse être adressé à tous ceux qui ont collaboré et qui collaboreront au succès de cette œuvre, à vous tous qui, servant bien l'Angleterre et la France, servez bien la paix et la liberté. »

M. le Président de la République remet ensuite la croix d'officier de la Légion d'honneur à MM. Cadier et Herbodeau et la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. Dupays.

Après cette remise de décorations, M. le Président inaugure le « Centre du livre français ».

A dix-huit heures trente, M. le Président de la République et sa suite regagnent le palais de Buckingham sous les acclamations d'une foule toujours dense.

A vingt heures, M. le Président et Mme Vincent Auriol dînent, en privé, avec LL. MM. le Roi et la Reine, puis assistent, à l'Opéra royal de Covent Garden, à une représentation de gala donnée en leur honneur.

L'Opéra a reçu, pour cette circonstance, une décoration et des aménagements exceptionnels.

A l'entrée dans leur loge du cortège royal et présidentiel, annoncée par les trompettes de cavalerie de la maison du roi, l'orchestre joue *La Marseillaise* et le *God Save the King*.

Le spectacle de ballets a été choisi par Sa Majesté la reine Elisabeth et comprend notamment des danses sur les *Variations symphoniques* de César Franck, un divertissement humoristique sur des thèmes populaires, spécialement composé par Sir William Walton, avec une chorégraphie de Mlle Ninette Valois et le dernier acte du *Ballet de la Belle au Bois dormant* de Tchaikowsky.

Lorsque le rideau tombe et que retentissent à nouveau les hymnes nationaux, des ovations sans fin montent vers les souverains et leurs hôtes français.

Sur tout le parcours de retour au palais de Buckingham, une foule considérable a attendu la fin de la représentation pour acclamer à nouveau les représentants de la France.

Vendredi 10 mars, à neuf heures cinquante-cinq, M. le Président de la République et Mme Vincent Auriol quittent le palais de Buckingham pour la gare Victoria jusqu'où Leurs Majestés ont eu la délicate attention de les accompagner.

A leur descente de voiture, ils sont accueillis par Leurs Excellences M. Massigli et Sir Oliver Harvey, ainsi que par le personnel de l'ambassade de France.

Le Président et Mme Vincent Auriol ainsi que M. Robert Schuman prennent alors congé de la famille royale et montent dans leur wagon avec les personnalités de leur suite anglaise et française.

A onze heures quarante, arrivée à la gare maritime de Douvres, où le Président est accueilli par l'amiral sir Henry Moore, ainsi que par le maire de Douvres.

M. le Président prend congé de M. Massigli et de sa suite anglaise : le vicomte Allendale, le vicomte Portal of Hungerford, le lieutenant commander George Marten, le major general A. C. Salisbury-Jones.

A douze heures, l'*Arromanches* appareille, salué par l'artillerie des batteries côtières et du H. M. S. *Vanguard*. Il sera escorté par cinq contre-torpilleurs britanniques et par une formation aérienne de la R. A. F. jusqu'à mi-route du Pas-de-Calais, où le navire présidentiel est pris en charge par l'escorte française.

A quatorze heures vingt-cinq, le paquebot *Arromanches* arrive au port de Calais.

Le Président est reçu par le préfet du Pas-de-Calais, le maire de Calais, des parlementaires du département, les autorités militaires régionales.

Les honneurs lui sont rendus par le 43e bataillon d'infanterie.

M. le Président de la République gagne ensuite son train spécial, qui quitte la gare maritime de Calais à quatorze heures quarante-cinq.

MM. Tissier, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français; Margot-Noblemaire, président directeur de la Compagnie internationale des wagons-lits, ainsi que M. Bertaux, directeur général de la sûreté nationale, venus à Calais au-devant du Président et de Mme Vincent Auriol, les accompagnent.

A dix-huit heures, le train arrive à Paris. Sur le quai de la gare du Nord, le chef de l'Etat est salué par les présidents des Assemblées, le président du conseil et les membres du Gouvernement, les préfets de la Seine et de police et les autorités régionales militaires.

A sa descente du train, M. Vincent Auriol va serrer la main aux ingénieurs et aux mécaniciens qui ont assuré la conduite du train présidentiel.

Une foule nombreuse est massée dans le hall de la gare du Nord et sur tout le parcours et acclame au passage du cortège le Président et Mme Vincent Auriol, qui regagnent l'Elysée.

Sur l'*Arromanches*, le Président de la République avait adressé les deux télégrammes suivants au roi George VI :

« Quittant le sol de l'Angleterre, j'emporte le souvenir ineffaçable des journées émouvantes que nous venons de vivre. Que Votre Majesté et Sa Majesté la Reine daignent agréer nos vifs remerciements des attentions délicates par lesquelles nous ont été prodigués, à Mme Auriol et à moi-même, les charmes de votre affectueuse hospitalité et de l'accueil que nous a réservé toute la population de Londres. Je savais combien est vivante et robuste l'amitié que le peuple britannique porte au peuple français. La fervente expression qui vient d'en être donnée touchera profondément le cœur de mes compatriotes et sera pour nos deux gouvernements le plus précieux encouragement dans la tâche qu'ils poursuivent pour l'organisation de la paix et le bonheur des hommes. »

et, à l'intention des forces armées britanniques :

« Durant mon séjour, j'ai été particulièrement impressionné par la belle apparence et la magnifique tenue des forces armées que j'ai eu le privilège de voir au cours des cérémonies qui ont marqué mon séjour en Angleterre. Je prie Votre Majesté d'être assez bonne pour transmettre mes félicitations et mes remerciements à la marine royale, à l'armée et à la Royal Air Force, pour la participation qu'elles ont prises dans l'inoubliable accueil qui m'a été réservé. »

Sa Majesté le roi George VI lui avait aussitôt répondu par les deux télégrammes suivants :

« J'ai reçu avec grand plaisir votre aimable télégramme où vous voulez bien me dire combien vous appréciez le rôle joué par les forces armées de mon pays au cours de votre visite mémorable. Je tiens à vous assurer que votre message a été immédiatement communiqué à ma marine, mon armée et mon aviation ».

« La Reine et moi sommes profondément touchés, monsieur le Président, par le message si aimable que vous nous avez adressé en quittant nos rivages et nous vous remercions bien cordialement pour les sentiments d'amitié que vous avez bien voulu exprimer. Nous avons eu le plus grand plaisir à vous recevoir dans notre pays. Ce plaisir a été pleinement partagé par notre peuple qui a saisi cette occasion si heureuse de manifester ses sentiments traditionnels d'affection à l'égard de la grande nation alliée que vous présidez avec tant de bonheur ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne au titre de l'accord intérimaire signé le 16 août 1950.

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* du 30 août et du 8 septembre 1950 relatifs aux importations de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne, les importateurs sont informés que le régime d'importation des produits repris à la liste B de l'accord intérimaire signé le 16 août 1950 est fixé ainsi qu'il suit.

I. — *Produits importés par groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits détaillés ci-dessous:

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION
853	872	Laines en masse. Groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, Paris (8e).
864	Ex. 1278	Fonte Spiegel et fonte spéciale. Groupement d'importation et de répartition des produits sidérurgiques, 5, rue Paul-Cézanne, à Paris.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément* (appels d'offres).

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 29 septembre 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes seront soumises à un examen simultané.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION
815	288	Liants et ciments hydrauliques.
824	Ex. 461	Carbures de calcium.
826	Ex. 472 A	Chlorure de vinyle monomère.
836	610	Crayons.
847	736 B à E, 737 à 741	Cuirs et peaux travaillés après tannage.
848	743 et 744	Cuirs factices et cuirs artificiels.
851	984 à 989	Tissus de rayonne et de fibrane.
856	1055 C	Tissus imprimés en coton.
857	1055 D, E	Tissus imprimés en rayonne et fibrane.
861	1113	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc et à dessus en cuir.
867	1311 à 1316 B, ex. 1316 D, 1318 à 1323 A, ex. 1323 B, 1325 à 1330 A, ex. 1330 B, 1360 à 1361, 1372 à 1375	Demi-produits en métaux non ferreux et leurs alliages (à l'exception du nickel et de ses alliages).
868	1399 A et B	Constructions métalliques.
869	Ex. 1401	Raccords en fonte malléable.
876	1473 à 1475	Serrures et cadenas.
878	1490 à 1493, 1500 à 1504 A	Boucterie, articles de mercerie et de papeterie.
879	1494	Aiguilles et épingles.
880	1496 à 1498	Epingles à piquer, épingles de sûreté, épingles à cheveux.
883	1519 B, 1520	Chaudières autres que marines, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés ni compris ailleurs.
886	1527	Moteurs à pistons, à explosion et à injection pour automobiles et motocycles.
890	Ex. 1550, ex. 1551, ex. 1552	Matériel frigorifique industriel.
903	Ex. 1596	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers.
906	Ex. 1615, 1616	Machines pour l'impression, machines et appareils accessoires d'imprimerie.
908	Ex. 1626 C	Aiguilles pour métiers de bonneterie.
909	Ex. 1633	Machines pour chaussures (autres que machines à coudre industrielles).
911	1641 A à N, 1641 P à 1643	Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer) leurs parties et pièces détachées.
	1647, ex. 1648, 1649 à 1656	Machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et pour outillage à main.
912	1645, ex. 1646	Machines-outils pour le travail du bois, leurs parties et pièces détachées.
914	1662, ex. 1670	Machines à écrire.
931	1874	Appareils photographiques.
935	1869 à 1988	Jeux et jouets.
936	2009, 2010	Plumes, porte-plume, stylographes, etc.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure.*

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits ci-après:
Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 5e jour (cinquième jour) qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.
Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION
805	67 M, 76, ex. 77, ex. 78	Fruits et légumes (Le contingent attribué à ce poste est réservé à la Sarre).
806	Ex. 93 à 100	Semences de céréales.
807	Ex. 112 G	Semences de colza.
808	Ex. 113 A	Graines de betteraves fourragères (jaunes).
810	117	Houblon.
811	210	Eaux minérales.
812	212	Bière
813	214	Vin.
816	325	Anthracène
817	341	Coke de pétrole
818	339, 342, 343	Cires minérales.
819	Ex. 354 B	Carbon Black.
820	Ex. 358 A	Sodium
821	367 A	Acide chlorhydrique.
822	369 D	Sulfure de carbone.
823	410 et 590 C	Oxyde de titane et blanc de titane.
825	Ex. 471 B	Chlorure de méthylène.
827	Ex. 482 B	Alcool octylique.
828	483 A	Glycol
829	Ex. 494	Oxyde d'éthylène.
830	Ex. 508 B, 509, ex. 510 A, 511 A, B, C, 513 B	Esters de l'acide acétique mono-acides acycliques non saturés, acide oxalique, ses sels et ses esters, acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.
831	516	Polyacides aromatiques.
832	Ex. 526	Diéthanolamine.
833	Ex. 539	Urée.
834	573 A à J	Engrais azotés.
835	591, 592	Matières colorantes organiques.
837	655 B, 656	Amorces électriques pour détonateurs et détonateurs.
838	667	Papiers photographiques.
839	685	Produits auxiliaires pour textiles et cuirs.
840	637 et divers numéros repris ci-dessus.	Ingrédients pour caoutchouc.
841	694 C, ex. 695, 698, 700 B à G, J. K, ex. 701	Polystyrol et autres matières plastiques.
842	705 à 709	Articles en matières plastiques.
843	Divers numéros repris ci-dessus et numéros suivants: ex: 507, ex. 511	Intermédiaires pour colorants.
844	Divers numéros ci-dessus.	Produits chimiques à usages pharmaceutiques.
845	Divers numéros ci-dessus.	Divers produits chimiques.
846	714, 716, 718, 719, 725	Caoutchouc non vulcanisé et matières assimilées, ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci.
849	715, 747 à 749, 750 et 751	Articles de bourrellerie, sacs, cabas, sacs militaires, sacs à provisions, articles de voyage et de maroquinerie.
850	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois.
851	793 à 796	Articles de ménage en bois, avec ou sans garnitures, manches d'outils.
852	801 B	Meubles.
855	998, 1003, 1007, 1008, 1013 à 1020	Rubans divers.
858	1056 C, D, 1059, ex. 1060, 1061, 1063 à 1065	Toiles préparées pour peintures, bougran, linon, etc., tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose, tissus caoutchoutés, tissus imprégnés ou enduits d'asphalte, de goudron ou de matières similaires, autres tissus imprégnés ou enduits, manchons à incandescence.
859	1074 à 1077	Vêtements de dessous en laine, coton et fibrane.
860	Diverses positions non libérées.	Articles textiles finis divers.
862	1144, ex. 1146	Chaussures et bottes en caoutchouc.
863	Ex. 1149	Chaussures de tennis.
865	Ex. 1287 A	Profilés à chaud à usages spéciaux.
866	1297 à 1302	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid en fer ou acier.
870	1403	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues.
871	1436 B à 1439, ex. 1654 C	Outils de métiers et outils domestiques.
872	1440 à 1448, 1450 à 1452	Coutellerie et couverts.
873	1449	Coutellerie de bureau.
874	1453, 1454 A, 1456 à 1460	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle (autres qu'en cuivre), à l'exception des baignoires.
875	1462 à 1472	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement.
877	Ex. 1485	Appareils de chauffage et de cuisine non électriques.
881	1515	Ouvrages en fonte, en fer ou en acier, non dénommés ni compris ailleurs.
882	1516, 1517, 1518	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs.
884	1522	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées.
885	1525	Turbines à vapeur et à gaz.
887	1529	Moteurs à pistons, à explosion ou à injection (moteurs fixes et marins).
888	1537 A, ex. 1538 A	Groupes et moto-compresseurs et pompes à vide alternatifs, compresseurs et moto-pompes à vide alternatifs fixes.
889	1546, 1547	Brûleurs, fours industriels et parties de fours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉRO de poste	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION
891	Ex. 1563, 1568 B, 1781 B et D, 1782 à 1785, 1795, 1796, ex. 1799, 1800	Palans et moufles; haveuses et railleteuses; locomotives, locotracteurs pour voies de 0 m. 60 et moins (sauf à traction à vapeur ou électriques; voitures, wagonnets et berlines pour voies de 0 m 60 et moins; matériel pour voies de 0 m. 60 et moins: appareils de signalisation non électriques pour toutes voies; machines d'extraction et de terrassement automotrices.
892	1569, 1570, 1571 A, 1575	Matériel de broyage et de criblage; presses hydrauliques non dénommées ni comprises ailleurs; machines à mouler et à agglomérer.
893	1576 A, ex. 1576 C, 1580, 1581	Machines et appareils pour cokeries, sidérurgie, métallurgie et fonderie (autres que cylindres de laminoirs)
894	Ex. 1576 C	Cylindres de laminoirs.
895	1577	Machines et appareils pour la préparation du ciment.
896	1578 C	Autres machines et appareils pour la préparation du béton.
897	1579	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, etc.
898	1587	Motoculteurs.
899	Ex 1583	Matériel de préparation et de drainage du sol.
900	1589	Semoirs et distributeurs d'engrais.
901	1590 A, B, D, E, F,	Matériel de récoltes et de fenaison.
902	1591	Matériel de battage et de pressage.
904	1600 à 1603, 1606	Machines et appareils pour boulangerie, pâtisserie, biscuiterie, etc; machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, etc.; machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, la salaison, etc.; machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires; autres machines et appareils pour les industries alimentaires, leurs parties et pièces détachées.
905	1607	Machines et appareils pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques.
	Ex. 1619 D	Parties et pièces détachées de machines pour la préparation des matières textiles.
	Ex. 1620 D	Accessoires et pièces détachées de métiers à filer et à retordre autres que broches.
	1621 A, B, ex. 1621 C	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filatures et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées.
907	1622 B	Métiers à tisser automatiques.
	Ex. 1623	Métiers à tricoter rectilignes, type « Coton » métiers circulaires de 20 cm et plus de diamètre, machines et appareils à remailler.
	Ex. 1626	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, etc. (à l'exception des aiguilles de bonneterie).
910	1638 A, B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées.
913	1657, 1757 A, D	Matériel de soudage; matériels électriques à souder, etc.
915	1671, 1672	Appareils de vente automatique, autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs.
916	1673, 1674	Appareils de régulation automatiques et autres appareils de robinetterie.
917	1786 à 1794	Parties et pièces détachées de matériel ferroviaire.
918	Ex. 1797	Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport de personnes.
919	Ex. 1797	Voitures de transport en commun (non électriques) cars et autobus.
920	Ex. 1798 A et 1803	Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile.
921	Ex. 1798 A, 1798 B, ex. 1803	Camions (non électriques) et châssis de 3 tonnes et plus de charge utile.
922	Ex. 1798 B	Tracteurs agricoles.
923	Ex. 1799	Voitures automobiles (non électriques) à usages spéciaux.
924	Ex. 1539 C à R, ex. 1763 à 1768, Ex. 1801 C à I	Parties et pièces détachées de moteurs automobiles, démarreurs, appareils d'allumage, équipement électrique pour véhicules à moteur, parties et pièces détachées de châssis de voitures.
925	1807 à 1816	Motocycles et side-cars.
926	Ex. 1808	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles.
927	1833, 1841, 1842, 1843, 1844 B, Ex. 1845, ex 1846	Distributeurs-mesureurs de liquide, baromètres, thermomètres, autres appareils non électriques de contrôle et de régularisation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteurs et d'appareils de mesure non électriques.
928	Ex. 1843, 1844 A et C, ex. 1846, ex. 1863	Appareils électriques de mesure, mesurant des grandeurs électriques, leurs parties et pièces détachées, microscopes électroniques.
929	1849 à 1854	Appareils de métrologie de précision, instruments de mesures linéaires, mesures de capacité.
930	Ex. 1856 A, ex. 1856 B, 1858 et 1861, 1865, 1868 A, B, D, E, 1869 D	Verres d'optique montés pour instruments et appareils scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques.
932	1875 A, ex. 1875 B, 1885	Accessoires et pièces détachées pour la photographie.
933	1886 A, C, E, ex. 1887, 1891, 1892, 1893, ex. 1895	Matériel médico-chirurgical (non libéré).
934	Divers positions non libérées	Machines et matériels divers.
937	Ex. 1222	Poudre de verre ganulée (diamantine).
938	1223, 1242, 1244	Ampoules et tubes.
939	1224 à 1227	Verre plat.
940	1226	Verres de couleur pour signalisation.
941	Ex. 1233	Bonbonnes.
942	»	Bouteilles
943	»	Flacons (verrerie mécanique).
944	Ex. 1233	Flacons (verrerie à la main).
945	Ex. 1236	Gobeleterie mécanique.
946	»	Gobeleterie (verrerie à la main).
947	Ex. 1238	Verrerie d'éclairage, lustrerie.
948	Ex. 1239	Verres bombés de lunetterie.
949	Ex. 1241, ex. 1244	Verrerie de laboratoires.
950	Ex. 1241	Verre pelliculaire.
951	1245	Ouvrages en cristal.
952	1246	Verres de lunetterie médicale.
953	1249	Verroteries.
954	Ex. 2007	Boutons en verre.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs, publiés ultérieurement au *Journal officiel*, fixeront les modalités d'importation des produits énumérés ci-dessous.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de ces avis.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO DU TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION
801	Ex. 24	Harengs frais.
802	Ex. 24	Poissons de mer frais autres.
803	32	Fromages
804	Ex. 67 E	Pommes de terre de semence.
809	Ex. 113 A	Graines de betteraves sucrières.

N. B. — Les demandes d'autorisation d'importation déposées avant le 29 août 1950 au titre des précédents avis aux importateurs ne seront pas imputées sur les crédits ouverts par le présent texte.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-quatrième semaine du 19 au 25 août 1950. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées.	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.995.390	1.912.133	83.257	4,4	»	»
Bagages et consigne	50.570	45.520	5.020	11	»	»
Colis postaux, petits colis	135.930	122.044	13.886	11,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.914.550	3.280.236	»	»	365.666	11,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.096.430	5.359.933	»	»	263.503	4,9

II. — Evaluation des recettes au 25 août 1950.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1950	RECETTES évaluées du 1er juillet au 25 août 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 août 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 août 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	32.089.782	17.759.130	49.848.912	46.083.677	3.765.235	8,2	»	»
Bagages et consigne	630.717	422.950	1.053.667	1.034.021	19.646	1,9	»	»
Colis postaux, petits colis	4.429.861	1.120.560	5.550.421	5.303.446	246.975	4,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	81.360.187	22.136.210	103.496.397	119.154.159	»	»	15.657.762	13,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	118.510.627	41.438.750	159.949.377	171.575.313	»	»	11.625.936	6,8

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*. PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	11 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 septembre 1950. Cours relevés avant Bourse	12 septembre 1950. Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	11 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 septembre 1950. Cours relevés avant Bourse	12 septembre 1950. Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 90	8040 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8037 50 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	696 25 — 696 ..	164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f Djib.)	.... ..	....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 4 0/0 1930.

Liste des 912 numéros d'obligations sorties au tirage du 22 août 1950 et remboursables à partir du 1er octobre 1950.

PREMIÈRE PORTION (527 numéros).

188	204	302	381	525	34.469	34.531	35.000	35.220	35.634
729	777	908	944	1.001	35.809	36.210	36.260	36.272	36.456
1.399	1.435	1.491	1.579	1.781	36.646	36.873	37.046	37.105	37.283
1.845	1.905	1.961	1.981	2.109	37.467	37.646	37.818	37.880	37.947
2.278	2.439	2.465	2.510	2.703	38.179	38.519	38.551	38.596	38.717
2.744	2.746	2.804	2.926	3.030	38.884	38.939	38.987	39.266	39.293
3.032	3.095	3.150	3.157	3.248	39.388	39.429	39.629	39.643	39.867
3.286	3.312	3.506	3.516	3.749	39.980	40.363	40.510	40.778	40.937
3.792	3.802	3.985	4.310	4.362	40.954	41.047	41.126	41.150	41.215
4.562	4.738	4.868	5.110	5.243	41.446	41.554	41.640	41.860	41.875
5.324	5.593	5.712	5.867	5.887	42.003	42.122	42.123	42.136	42.484
5.961	5.983	6.217	6.230	6.731	42.601	42.614	42.881	42.887	43.391
6.974	7.009	7.170	7.180	7.581	43.433	43.626	43.666	43.681	43.804
7.721	7.726	7.844	7.986	8.335	43.810	43.999	44.559	44.716	44.965
8.370	8.517	8.567	8.605	8.991	44.979	45.079	45.212	45.311	45.360
9.002	9.107	9.173	9.195	9.248	45.495	45.703	45.744	45.784	45.884
9.292	9.875	10.116	10.131	10.229	45.910	45.928	46.018	46.038	46.086
10.247	10.394	10.480	10.594	10.655	46.211	46.240	46.575	46.606	46.946
10.837	10.908	11.169	11.203	11.340	47.558	47.588	47.836	48.177	48.482
11.375	11.542	11.722	11.844	11.968	49.024	49.117	49.155	49.163	49.464
12.034	12.045	12.055	12.092	12.135	49.258	49.263	49.272	49.374	49.605
12.307	12.926	13.019	13.271	13.360	49.616	49.744	49.754	49.818	49.999
13.484	13.591	13.615	13.700	13.808	50.041	50.053	50.388	50.653	50.714
14.061	14.120	14.191	14.285	14.286	50.748	50.831	51.044	51.061	51.372
14.296	14.464	14.571	14.608	14.873	51.466	51.473	51.904	52.220	52.233
14.882	14.970	15.062	15.084	15.365	52.335	52.413	52.548	52.689	52.709
15.512	15.700	16.031	16.032	16.041	52.808	52.904	53.138	53.241	53.405
16.208	16.296	16.640	16.764	16.772	53.449	53.622	53.810	53.939	54.005
17.031	17.215	17.960	18.064	18.087	54.488	54.647	54.695	54.713	54.763
18.337	18.358	18.466	18.673	18.714	55.210	55.212	55.415	55.614	55.758
18.796	19.059	19.122	19.360	19.592	55.924	56.015	56.132	56.858	56.889
19.646	19.746	19.800	20.092	20.204	56.903	56.972	57.010	57.046	57.164
21.004	21.074	21.364	21.642	21.810	57.683	57.958	57.989	58.032	58.262
21.894	21.951	22.057	22.069	22.136	58.368	58.401	58.593	58.864	58.890
22.166	22.449	22.457	22.487	22.513	59.045	59.118	59.135	59.624	59.653
22.648	23.025	23.146	23.226	23.507	59.686	59.780	59.793	59.823	59.868
23.760	23.873	23.964	24.037	24.042	60.016	60.073	60.248	60.668	60.679
24.092	24.338	24.392	24.538	24.598	60.791	60.816	60.975	61.136	61.202
24.737	24.768	24.797	24.830	24.855	61.255	61.277	61.535	61.726	62.231
25.074	25.303	25.422	25.462	25.516	62.426	62.593	62.984	63.025	63.066
25.623	26.012	26.218	26.244	26.365	63.304	63.527	63.564	63.672	63.758
26.429	26.453	26.773	26.803	27.024	63.763	63.818	64.029	64.336	64.859
27.052	27.121	27.434	27.223	27.350	65.098	65.101	65.115	65.278	65.398
27.379	27.419	27.687	27.743	27.970	65.505	65.756	65.918	65.944	66.035
27.991	28.121	28.140	28.155	28.244	66.345	66.354	66.583	66.867	66.870
28.557	28.612	28.885	29.070	29.208	67.022	67.371	67.873	67.892	68.045
29.226	29.646	30.200	30.394	30.420	68.079	68.458	68.681	69.192	69.364
30.626	30.736	30.742	31.215	31.279	69.406	69.480	69.594	69.597	69.750
31.282	31.412	31.482	31.851	31.924	69.827	70.333	70.342	70.398	70.885
31.986	32.038	32.313	32.346	32.350	70.990	71.057	71.377	71.523	71.750
32.555	32.678	32.717	32.765	32.824	72.044	72.096	72.276	72.294	72.419
32.883	32.886	32.905	32.913	33.635	72.464	72.494	72.640	72.846	72.874
33.657	33.801	33.985	34.048	34.137	72.884	72.886			

DEUXIÈME PORTION (385 numéros).

74.629	74.857	74.880	75.081	77.692	77.791	78.155	78.286
75.086	75.160	75.335	75.465	78.353	78.749	78.798	78.981
75.494	75.505	75.556	75.560	79.014	79.037	79.044	79.223
75.644	75.684	75.843	75.939	79.440	79.743	79.749	79.843
76.001	76.050	76.216	76.237	79.883	79.981	80.553	80.719
77.071	77.112	77.141	77.590	80.953	81.265	81.380	81.440
81.441	81.638	82.038	82.283	104.523	104.717	104.750	105.363
82.301	82.339	82.546	82.985	105.484	105.539	105.777	105.821
83.077	83.308	83.312	83.416	105.881	105.984	106.011	106.045
83.734	83.818	83.905	83.943	106.061	106.093	106.193	106.789
84.181	84.314	84.317	84.404	106.873	106.995	107.027	107.969
84.680	84.721	84.856	85.034	108.087	108.103	108.190	108.358
85.064	85.106	85.152	85.191	108.416	108.644	108.712	108.832
85.235	85.471	86.040	86.113	108.946	109.308	109.373	109.636
86.840	86.862	86.937	87.037	109.811	109.988	110.044	110.103
87.117	87.129	87.277	87.455	110.132	110.391	110.404	110.973
87.456	87.478	88.076	88.200	111.042	111.213	111.278	111.328
88.277	88.402	88.464	88.511	111.343	111.413	111.745	111.671
88.542	88.618	88.906	89.404	111.931	111.967	111.992	112.222
89.207	89.416	89.511	89.516	112.575	112.661	112.666	112.733
89.521	89.547	89.564	89.590	112.903	112.921	113.006	113.499
89.664	89.802	90.171	90.223	113.551	113.682	113.702	113.779
90.391	90.480	90.515	90.538	114.121	114.145	114.195	114.230
90.556	90.566	91.013	91.017	114.539	114.555	114.602	114.870
91.020	91.104	91.483	91.404	114.901	115.049	115.256	115.281
91.544	91.573	91.749	92.077	115.444	115.629	115.754	115.770
92.198	92.276	92.359	92.431	115.935	115.952	116.058	116.113
92.481	92.825	92.898	93.502	116.244	116.467	116.537	116.583
93.565	93.887	94.009	94.223	116.662	116.664	116.807	116.916
94.281	94.411	94.784	94.816	117.007	117.061	117.147	117.402
94.824	94.895	95.427	95.460	117.425	117.579	117.645	117.653
95.547	95.568	95.684	95.935	117.772	117.825	117.845	117.878
96.297	96.346	96.417	96.555	118.023	118.085	118.154	118.209
96.675	96.741	96.849	97.153	118.343	118.444	118.479	118.520
97.198	97.433	97.748	97.891	118.595	118.718	119.144	119.404
97.914	98.637	98.844	98.866	119.416	119.471	119.592	120.058
98.905	98.931	98.937	99.124	120.292	120.312	120.707	120.732
99.407	99.532	99.566	99.670	120.767	120.842	120.918	120.924
99.775	99.808	99.834	100.044	121.356	121.503	121.709	121.797
100.075	100.141	100.280	100.460	121.860	121.964	122.181	122.510
100.500	100.582	100.603	100.977	122.666	122.791	122.867	122.875
101.399	101.605	101.616	101.645	122.942	122.997	123.138	123.330
101.711	101.768	101.793	101.996	123.543	123.570	123.703	123.718
102.113	102.163	102.342	102.458	123.798	123.801	124.179	124.397
102.591	102.661	102.695	102.697	124.641	124.945	124.949	125.163
102.711	102.732	102.843	103.206	125.208	125.352	125.457	125.497
103.232	103.262	103.428	103.550	125.612	125.705	125.855	126.049
103.584	103.762	103.764	104.205	126.315			
104.210	104.257	104.353	104.380				

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 14 mars 1950.

SOCIETE DES USINES MOTOBLOC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.578.000 F

SIÈGE SOCIAL :

88 A 134, RUE DES VIVANTS, BORDEAUX-BASTIDE (GIRONDE)

Registre du commerce : Bordeaux n° 775 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 82 obligations sorties au quatrième tirage au sort du mardi 5 septembre 1950 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1950.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
185 à 188	1949
193 et 194	1949
468 à 549	1950

Société immobilière des Foires, Expositions et Fêtes de la Ville de Paris et de la région parisienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, PARC DES EXPOSITIONS (PORTE DE VERSAILLES)

R. C.: Seine 206969 B.

Liste générale des obligations 6 0/0 1931 de 1.000 F restant à rembourser comprenant:

1° Les numéros des 81 obligations sorties au dix-septième tirage du 7 septembre 1950;

2° Les numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs.

NUMÉROS	DATES des remboursements.	NUMÉROS	DATES des remboursements.	NUMÉROS	DATES des remboursements.
4	Octobre 50	834	Octobre 49	1.789	Octobre 50
20	» 47	836	» 48	1.816	» 49
36	» 50	837	» 49	1.818	» 47
48	» 47	854	» 49	1.825	» 50
50	» 50	855	» 48	1.830	» 50
55	» 48	861	» 50	1.845	» 50
87	» 50	903	» 50	1.871	» 49
88	» 49	944	» 49	1.897	» 49
117	» 50	954	» 50	1.929	» 50
150	» 47	1.019	» 50	1.960	» 50
156	» 48	1.040	» 50	1.985	» 50
158	» 50	1.083	» 50	2.009	» 50
163	» 50	1.097	» 50	2.019	» 50
173	» 49	1.113	» 50	2.037	» 50
177	» 49	1.118	» 50	2.054	» 48
193	» 50	1.138	» 50	2.056	» 48
196	» 50	1.156	» 50	2.074	» 48
224	» 50	1.157	» 49	2.084	» 48
244	» 50	1.215	» 50	2.094	» 48
304	» 48	1.219	» 50	2.097	» 50
306	» 50	1.235	» 45	2.125	» 50
334	» 50	1.236	» 50	2.137	» 50
340	» 50	1.316	» 50	2.191	» 50
384	» 50	1.325	» 50	2.220	» 50
407	» 50	1.335	» 50	2.229	» 50
458	» 50	1.417	» 50	2.234	» 50
481	» 48	1.427	» 50	2.289	» 47
529	» 50	1.486	» 50	2.296	» 50
544	» 50	1.506	» 49	2.297	» 49
556	» 50	1.515	» 50	2.323	» 50
566	» 49	1.578	» 50	2.348	» 49
573	» 49	1.596	» 50	2.355	» 49
597	» 50	1.641	» 49	2.362	» 48
614	» 50	1.689	» 49	2.370	» 50
672	» 50	1.693	» 50	2.371	» 50
687	» 50	1.732	» 47	2.394	» 50
690	» 50	1.734	» 49	2.435	» 50
704	» 50	1.735	» 46	2.444	» 50
790	» 50	1.778	» 50	2.452	» 50
803	» 50	1.786	» 49	2.463	» 50
892	» 46	1.788	» 50	2.490	» 50

Les obligations sorties au tirage du 7 septembre 1950 sont remboursables à partir du 2 octobre 1950, coupon du 1er avril 1951 attaché, à raison de 998 F nets, aux guichets de l'Union européenne, industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.297.425.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C.: Seine n° 98286.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945, procédé au rachat en Bourse des 2.150 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1950, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations non encore remboursées.

Amortissement 1946.

22.443 — 27.851 et 852 — 27.857 — 31.956 à 965 — 31.999 et 32.000 — 32.600 — 37.007 à 016 — 37.029 — 39.951 et 952 — 39.958 et 959 — 45.277 — 45.280 — 53.280 — 58.742 et 743 — 80.747 — 99.760 à 764 — 99.778 à 787.

Les amortissements des années 1947, 1948 et 1949 ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE NORD-AFRICAINE DES CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE D'ISLY, A ALGER

R. C.: Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 539 obligations 6 0/0 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1950.

L'amortissement précédent a été réalisé par rachats en Bourse.

L'Appareillage Electro-Industriel Petrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON

R. C.: Lyon B 456.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F, la société de l'Appareillage électro-industriel Petrier, Tissot et Raybaud a racheté en Bourse 241 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 1er septembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les obligations sorties au premier tirage ont été toutes remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société de transport d'énergie de Provence.

Les porteurs d'obligations de 10.000 F 4 0/0 (émission 1945) de la Société de transport d'énergie de Provence, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 10 novembre 1950. En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce: Romorantin n° 2246.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/2 0/0 1947.

Liste des 11 obligations sorties au premier tirage au sort du mercredi 30 août 1950 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1950.

51 à 61.

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE D'EXPLOITATION VERRIERE BEAUCE-BOURGOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 264284 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de son émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1950.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, AVENUE MONTAIGNE, PARIS

R. C.: Seine 8146.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPTOIR GENERAL DE QUINCAILLERIE

Etablissements H. GARNIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE FOCH, COMMERCY (MEUSE)

Registre du commerce: Saint-Mihiel n° 452.

Obligations 4 0/0 1942.

Liste des 38 obligations sorties au troisième tirage du 1er septembre 1950 et remboursables le 1er octobre 1950.

38	39	53	127	134	906	922	1.019	1.053	1.088
169	205	352	508	573	1.174	1.204	1.238	1.265	1.347
598	600	623	645	694	1.399	1.437	1.582	1.589	1.798
698	751	818	874	897	1.855	1.968	1.977		

Ces obligations sont remboursables à 2.000 F payables dans les Banques Varin-Bernier, Société nancéienne et au siège de la société. Elles doivent être présentées coupon n° 16 payable le 1er avril 1951 attaché.

Liste des obligations sorties au premier tirage du 1er octobre 1948 et non encore remboursées.

460 568 764 901 917 937 1.118

Le deuxième amortissement au 31 octobre 1949 de 37 obligations a été opéré par voie de rachat en Bourse.

Commercy, le 1er septembre 1950.

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.132.360.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 74459.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.162 obligations 5 0/0 1947 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 5 0/0 1947 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

33.831 à 34.482 (année de remboursement: 1949).
55.571 à 56.627 (année de remboursement: 1948).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Camps (Gabriel-Lucien), né à Misserghin (Oran) le 20 mai 1927, professeur à Sidi-Bel-Abbès, actuellement sous les drapeaux comme aspirant au 21e régiment de tirailleurs algériens, demeurant à Sétif, rue Pierre-Curie, cité Cutioli, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse née Fabrer (Henriette-Louise), née le 15 juillet 1928 à Perigotville, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour addition de nom et s'appeler désormais Camps-Fabrer.

M. Taieb (Edmond-Lazare), né le 2 avril 1904 à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris (7e), 14-16, rue Pierre-Leroux, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de changer son nom en celui de Thebe (Edmond).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupe folklorique des ruraux de la Drôme.** But: folklore drômois. Siège social: 4, quai Chopin, à Romans-sur-Isère.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Lou Pardigaou.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Pierrevert.

23 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des familles des Roches-de-Condrieu.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie des Roches-de-Condrieu.

24 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Syndicat de chasse de Saint-Pierre-d'Exideuil.** But: protection du gibier et des récoltes, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Exideuil.

24 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association communale de chasse de Saint-Sauveur-de-Carrouges.** But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Sauveur-de-Carrouges.

27 août 1950. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association sportive Jean-Hébert,** Saint-Julien, Caen. But: ping-pong et formation sportive des jeunes. Siège social: M. Thouvenin, président, 1, rue Jean-Hébert, Caen.

28 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **La Saint-Hubert jaillannaise.** But: association de chasse. Siège social: mairie de Jaillans.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité patronal d'entente de l'arrondissement de Dunkerque.** But: établissement d'une liaison entre ses membres pour la recherche et l'étude des intérêts communs, la centralisation et la coordination des moyens d'action et de défense des intérêts qu'elle représente. Siège social: chai aux vins, môle I, Dunkerque.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse L'Espérance.** But: répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Dambelin.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société Club des supporters de la jeunesse sportive Beaussetane.** But: encouragement des sports. Siège social: Sporting-Bar, rue République, le Beausset.

30 août 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Saint-Doulchard.** But: procéder à l'organisation de fêtes et de cérémonies dans les diverses agglomérations de la commune. Siège social: mairie de Saint-Doulchard.

30 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Caisse sablaise d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer.** But: aide aux familles de marins pêcheurs des Sables-d'Olonne péris en mer. Siège social: Comité local des pêches maritimes, quai des Chantiers, les Sables-d'Olonne.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Foyer rural de Bosjean.** But: information technique, émancipation intellectuelle et sociale, organisation de loisirs éducatifs et artistiques. Siège social: mairie de Bosjean.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de chasse de Landujan.** But: chasse au fusil sur la commune de Landujan. Siège social: café Fillaut, bourg de Landujan.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Vélo-Club rouchon.** But: développer la pratique du sport cycliste sous la forme de courses cyclistes. Siège social: café Perret, rue Gambetta, Roche-la-Molière.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Union méridionale des artistes du théâtre et du music-hall.** But: défense du spectacle et des artistes. Siège social: M. Marion, 9, rue Boyer, Montpellier.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association catholique du port.** But: colonies de vacances et patronages scolaires. Siège social: chez M. Lefebvre, 31, quai de Belle-Ile, Niort.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1950, page 8468, 2e colonne, 18e annonce, au lieu de: « Les Anciens de l'organisation de la résistance », lire: « **Les Anciens de l'organisation de la résistance de l'armée (O. R. A. région R. 2)** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1950, page 9572, 2e colonne, 14e annonce, au lieu de: « Comité de défense des intérêts des vieux travailleurs, des œuvres de l'enfance, des fêtes carnavalesques et de bienfaisance », lire: « **Comité de défense des intérêts des vieux travailleurs, des œuvres de l'enfance, des fêtes carnavalesques et de bienfaisance du Moulins-d'Ars** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.